



Réseau Interrégional d'Animation LEADER+ Sud-Est

Vade Mecum

**pour
un projet culturel
de territoire**

*“La Culture ne s’hérite
pas elle se conquiert”*

André MALRAUX

**MAIS LA CULTURE EST INDISPENSABLE
POUR PRODUIRE DE L'HOMME, C'EST-À-
DIRE UN INDIVIDU HAUTEMENT COMPLEXE
DANS UNE SOCIÉTÉ HAUTEMENT COMPLEXE,
À PARTIR D'UN BIPÈDE NU DONT LA TÊTE VA
S'ENFLER DE PLUS EN PLUS.**

**EDGAR MORIN, PHILOSOPHE, DIRECTEUR DE RECHERCHES
ÉMÉRITE AU CNRS, EXTRAIT DE CONFÉRENCE AU PALAIS
VECCHIO, FIRENZE, NOVEMBRE 2002**

**TOUTE CULTURE NAÎT DU MÉLANGE, DE LA REN-
CONTRE, DES CHOCS. À L'INVERSE, C'EST DE
L'ISOLEMENT QUE MEURENT LES CIVILISATIONS.**

**OCTAVIO PAZ, ÉCRIVAIN MEXICAIN, (1914 – 1998),
PRIX NOBEL DE LITTÉRATURE EN 1990**

Le programme européen Leader+ à pour objectif de soutenir des " stratégies intégrées de développement rural ". Concrètement, les territoires engagés dans ce programme tentent de mettre en oeuvre des actions pilotes, essaient des méthodes nouvelles... En toute modestie, ces territoires tentent d'apporter leur contribution à la question récurrente de " comment mieux faire du développement rural ". Parmi ces réflexions, celle sur la place de la Culture dans le développement des territoires ruraux est centrale. Plusieurs Groupes d'Action Locale Leader de Provence-Alpes Côte d'Azur, de la Corse et de Rhône-Alpes ont souhaité mettre en commun leurs questions, leurs réflexions et leurs expériences. C'est ainsi que l'idée de ce Vade Mecum est née.

Celui-ci se veut, avant tout, un outil pratique et utile, qui soit autant à destination des décideurs, des " facilitateurs " que des porteurs de projets culturels de territoires, eux-mêmes.

Sans prétendre à une quelconque exhaustivité ni vouloir inventer de nouvelles théories ou méthodologies sur l'aménagement culturel des territoires, le Vade Mecum a été pensé comme un rappel d'éléments fondamentaux, voir fondateurs, à conserver en mémoire en permanence. Chaque élément fait référence à des travaux, expérimentations, réflexions, exemples ou ouvrages cités permettant ainsi au lecteur de pouvoir approfondir, si il le souhaite, les informations proposées.

Ainsi, comme le lecteur l'aura compris, l'idée de ce Vade Mecum n'est pas d'apporter LA REPONSE mais les éléments permettant la réalisation du projet culturel d'un territoire.

De manière à enrichir au mieux les propos, de exemples très concrets de projets culturels de territoire ayant été mis en place viennent étayer le texte, permettant ainsi au lecteur d'illustrer avec de bonnes pratiques.

Réfléchit en trois parties distinctes mais intimement liées, le Vade Mecum permet de poser les éléments fondamentaux définissant un projet culturel de territoire. Il propose ensuite les points essentiels de la méthode permettant une élaboration concrète et réussie de ce projet. Enfin, le projet culturel de territoire, se posant évidemment dans le cadre d'un environnement spécifique, la troisième partie a pour objectif de rappeler les principaux axes de cet environnement tant institutionnel, juridique que professionnel.

En aucun cas, il ne s'agit d'être simpliste mais de répondre, le plus simplement possible, à une question complexe, de décrypter, pour des élus, des décideurs et des professionnels, ne disposant que d'un temps limité, des données complexes et de les leur présenter avec pour objectif un usage pratique.

A. QU'EST-CE QU'UN PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE ?	6
1. Un projet culturel de territoire s'inscrit dans la dynamique du développement local	9
2. Un projet culturel de territoire participe à l'attractivité de la zone concernée	9
3. Un projet culturel de territoire est facteur de développement économique et durable	11
4. Un projet culturel de territoire est générateur de cohésion et de lien sociaux	12
5. Un projet culturel de territoire implique les partenaires du territoire donné	13
6. Un projet culturel de territoire s'entoure de compétences	14
B. ÉLÉMENTS DE MÉTHODE POUR METTRE EN ŒUVRE UN PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE	15
1. Diagnostic préalable : identifier les enjeux	15
2. Réfléchir et élaborer des propositions	16
3. Faisabilité et préfiguration	17
4. Préparer et réaliser un projet	18
5. Evaluer	19
C. L'ENVIRONNEMENT D'UN PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE	21
1. Environnement institutionnel	21
1.a. Cadre général	21
1.b Les spécificités des différents territoires régionaux du réseau	27
1.b1 La Corse	27
1.b2 Provence-Alpes-Côte d'Azur	29
1.b3 Rhône Alpes	31
2. L'environnement juridique	35
2.a Des opportunités pour les acteurs publics ou para publics	35
2.b Les Etablissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC)	36

2.c Le contexte juridique plus classique pour un projet culturel de territoire	38
2.c1 Association à but non lucratif	38
2.c2 Quels financements pour les projets et structures ?	40
2.c3 Mais aussi...	41
3. L'environnement professionnel	44
3.a En Corse	44
3.b En Provence-Alpes-Côte d'Azur	48
3.c En Rhône-Alpes	51
3.d Les Groupes d'Action Locale	55
BIBLIOGRAPHIE	59
PUBLICATION RÉALISÉE GRÂCE A	
SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE	62
RIA SUD-EST	63

A. QU'EST-CE QU'UN PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE ?

En préambule, quelques courtes définitions sont proposées aux lecteurs de manière à poser les fondements de ce dont le Vade Mecum va traiter dans le fonds.

Qu'est-ce qu'un projet culturel ?

*" La condition nécessaire du projet dit culturel c'est, en son cœur, la présence d'une œuvre. Celle-ci, néanmoins, ne suffit pas : il doit y avoir rencontre. Inscription dans la cité. Un projet culturel c'est, osons une formule, **une œuvre, un public, des partenaires.** "*

📖 Source : Ministère de la Culture et de la Communication

Qu'est ce qu'un territoire ?

" Le concept de territoire a évolué fortement au cours des dernières années. D'abord conçu comme un simple réceptacle des activités humaines ou une circonscription administrative, il est perçu aujourd'hui comme une construction des acteurs où s'entrecroisent, dans un cadre géographique et historiquement circonscrit, des relations à la fois économiques, sociales, culturelles, politiques et symboliques. C'est dire que même s'il peut être vécu et appréhendé à des niveaux d'échelle différents, c'est d'abord au niveau local que s'identifient les communautés humaines et dans lequel elles inscrivent leur devenir. "

📖 Colloque organisé par l'ULg et le Réseau européen d'intelligence territoriale, Liège (Belgique) - octobre 2005

Qu'est ce qu'un projet de territoire ?

La notion de Projet de territoire renvoie à deux principes de base: d'une part la recherche d'une finalité, d'un objectif, dans la mesure du possible accepté et partagé par la société civile locale, et d'autre part celui d'un chemin pour y parvenir, ainsi que les moyens et des processus pour atteindre l'objectif souhaité.

📖 Guy LOINGER, Observatoire International de Prospective Régionale/GEISTEL et Université de Paris 1

L'interrelation entre culture et territoire

▣ *Action culturelle et développement local en milieu rural. Le cas de trois projets culturels en Midi-Pyrénées - Thèse de doctorat d'études rurales, mention socio-logie, Université de Toulouse-Le Mirail, soutenue le 11 janvier 2000 par Héléne CETTOLO*

" Deux hypothèses fortes : d'un côté, " le territoire fait le projet ". L'action culturelle s'avère liée aux caractéristiques des contextes locaux. L'idée centrale réside dans le fait que le penser, l'agir des acteurs ne sont pas déconnectés du contexte. Ce faisant, les projets sont rattachés aux registres sociaux du lieu. D'un autre côté, " le projet fait le territoire ". L'action culturelle contribue à la structuration du territoire et s'inscrit dans un mouvement de territorialisation et contribue à donner au territoire un nouveau " sens du lieu ".

A ce stade, et pour cette première partie, il est important de remettre en perspective de quoi il s'agit. Ici, le projet culturel de territoire n'est pas envisagé comme une activité ou un équipement culturel qui serait soit ponctuel, soit isolé sur son espace territorial donné. On parle ici d'un projet plus global, réfléchi sur des durées annuelles ou pluriannuelles, intégrant le plus grand nombre d'acteurs locaux et porté par des responsables politiques envisageant la culture comme un réel moteur pour le développement de l'espace territorial dont ils ont la responsabilité.

Après avoir consulté experts, acteurs culturels, élus locaux et animateurs de développement, il est possible de poser, ici, les principaux postulats de ce que doit être un projet culturel de territoire, et il semblait logique d'immédiatement spécifier que :

UN PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE DOIT ÊTRE PORTÉ PAR UNE RÉELLE VOLONTÉ POLITIQUE

Par volonté politique, on entend, à la fois, la démarche d'un ou de plusieurs responsable(s) locaux autour d'une stratégie préalablement définie, mais aussi leur détermination à fédérer et à convaincre le plus grand nombre possible d'énergies locales autour d'objectifs communs visant à participer au développement territorial. Une telle volonté permet d'afficher clairement les objectifs stratégiques pour

▣ *" Il faut toujours se demander au préalable quel levier permet une mobilisation des élus autour d'un projet et comment la population se l'approprié... Le diagnostic jette les bases d'une stratégie. "*

Robert PASQUIER, Directeur du Service Culture de la Communauté de communes de Moyenne Durance (Alpes de Haute-Provence), novembre 2005

la Culture sur le territoire, de garantir la transparence dans le choix et le soutien aux actions proposées par les opérateurs culturels, et d'assurer la durabilité du projet global.

Depuis les lois de décentralisation du début des années 1980, puis celle d'août 2004, les différents niveaux de compétences culturelles sur les territoires régionaux se sont multipliés et complexifiés. Dans le même temps, les responsables politiques ont progressivement construit leurs stratégies d'interventions et leurs priorités. L'intervention publique en faveur de projets culturels connaît, depuis quelques années, une tendance récurrente à la stagnation, voir de diminution, des moyens de soutiens, y compris, et peut-être avant tout, financiers.

C'est ainsi que, sous une acception tout à fait pragmatique mais également totalement logique, la faisabilité, la viabilité et la pérennité d'un projet culturel de territoire sera intimement liée à sa cohérence avec les stratégies territoriales. De celles-ci découlent, pour le porteur du projet, les éventuelles politiques de contractualisation et les interventions publiques en termes d'évaluation du projet.

La Culture est rarement une priorité face aux questions économiques ou sociales qui s'avèrent souvent urgentes et de retombées très concrètes pour les populations. Il n'est donc pas aisé pour un élu d'argumenter sur l'importance que revêt la Culture. Pourtant, celle-ci joue pleinement un rôle fondamental pour le développement des territoires et c'est bien ce que le Vade Mecum démontrera dans les parties suivantes.

Pour terminer, il faut ici souligner que quand l'initiative ne vient pas directement du politique, et cela est parfois effectivement le cas, l'intérêt du projet culturel est alors de s'inscrire dans la ou les orientation(s) stratégique(s) définie(s). En effet, déconnecter un projet de son contexte politique local pourrait, dans le temps, mettre en péril sa pérennité et, ainsi, les éventuels équipements ou personnels mis en place dans le cadre des activités.

📖 *Loi n°82-213 du 02/03/82 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, dite " loi Defferre " qui énonce dans son article 1er le principe fondateur de la décentralisation*

📖 *Loi n°83-663 du 22/07/83 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État*

📖 *Loi n°83-8 du 07/01/83 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État*

📖 *Loi n° 2004-809 du 13/08/04 relative aux libertés et responsabilités locales*

1. Un projet culturel de territoire s'inscrit dans la dynamique du développement local

 **Forum Bleu Vert**
GAL Avant Pays Savoyard
(Rhône Alpes)

Mis en place sur le thème du patrimoine naturel lié à l'eau, le projet est l'aboutissement d'un travail de valorisation du patrimoine. L'objectif est de favoriser des échanges entre les différents acteurs du territoire autour du patrimoine, à partir des projets en cours et dans une dynamique d'émergence de nouveaux projets. Des conférences, à l'attention des scolaires, des représentants de communes et de leurs groupements, des associations locales, ou des artisans et producteurs locaux, illustrent la thématique " le Patrimoine et l'Histoire pour mieux comprendre l'Avenir ".

Le projet culturel de territoire participe à la structuration d'un espace donné, c'est un élément d'un ensemble normalement cohérent. Il doit prendre en compte tous les facteurs, même non culturels, de son environnement territorial. L'ensemble des acteurs impliqués, dès en amont de sa réalisation, doivent prendre en compte l'interaction du projet culturel de territoire avec l'ensemble des autres actions et projets. Élément clé de sa réussite, de sa pérennité, et même de son financement, le projet culturel de territoire ne doit en aucun cas être envisagé comme une activité isolée, voir, plus grave encore, être un projet apparaissant comme purement " plaqué " sur le territoire sans cohérence avec son identité ou les orientations stratégiques de développement posées. On pourra alors parler d'un projet culturel " intégré " à son territoire.

La légitimité du projet, sa reconnaissance par l'ensemble des autres acteurs territoriaux et sa durabilité dépendent étroitement de ce postulat fondamental qui doit être posé dès l'origine même des prémices du projet culturel de territoire. Logiquement donc, on peut affirmer que le développement d'un tel projet repose sur une bonne connaissance du territoire, de sa population, des problématiques économiques, sociales, culturelles et environnementales, des stratégies adoptées et des perspectives et éléments prospectifs.

2. Un projet culturel de territoire participe à l'attractivité de la zone concernée

 " La culture est aussi un **élément de l'attractivité** d'un territoire. Lorsqu'une entreprise hésite sur le choix d'une nouvelle implantation, les trois éléments discriminants, pour ses dirigeants, sont, dans

Prouver de façon incontestable que la culture contribue directement à l'identité des territoires, à la qualité de leur image et l'amélioration du cadre de vie de ses habitants est parfois malaisée. Toutefois, force est de reconnaître que les territoires qui n'assument pas cette dimension subissent, plus que

d'autres, une perte de substance et une accentuation des phénomènes d'exode.

Les études qui ont été menées sur ces questions sont parfois approximatives, ponctuelles et descriptives. Il n'a jamais réellement été élaboré de méthodes qui permettraient, par exemple, de conclure que telle action culturelle accroîtrait de tel pourcentage l'attractivité d'un territoire donné ou le volume des investissements directs. Il existe des études de cas qui peuvent faire apparaître des réussites probantes. La grande difficulté est d'établir le lien de cause à effet mais, d'expérience, plus le territoire est géographiquement limité, plus ce lien peut être éclairé.

C'est ici que l'implication du projet culturel dans une stratégie plus globale et dans une logique transversale permet une évaluation plus précise de ses effets sur le développement territorial. Ainsi, par exemple, si l'on considère le tourisme culturel, la création ex nihilo, de festivals ou de spectacles vivants peuvent parfois créer quelques difficultés et charges pour les gestionnaires des territoires. En revanche, les retombées sont très positives dès lors que ces activités s'installent dans la durée, que des liens se créent entre elles et qu'elles participent du projet culturel définie pour le territoire concerné.

Ainsi, par exemple, les Rencontres de la photographie d'Arles ont eu de vrais effets de développement en donnant naissance à des activités connexes tout au long de l'année (lieux d'expositions, établissements de créations de décors ou de matériels pour les manifestations, formations, animations scolaires, artisanat d'art). La commune d'Arles a ainsi su développer une nouvelle image, contribuant à son attractivité, comme " ville de la photographie ". Désormais, dans le monde entier, Arles n'est plus uniquement attractive pour ses arènes et son cadre de vie mais aussi pour tout photographe désireux de visiter un lieu emblématique et professionnel dans un secteur donné.

l'ordre, la qualité du réseau des transports et des communications, les conditions de scolarisation des enfants, et enfin la vie culturelle et la qualité de vie. A égalité sur les deux premiers critères, le territoire le mieux placé sur le troisième emportera la décision. La culture ne peut donc plus, quand bien même il y a des priorités politiques plus urgentes, échapper au champ de vision des élus. "

Jacques RIGAUD, Président de l'Association pour le développement du mécénat industriel et commercial (ADMICAL). Audition, devant l'Assemblée Nationale (novembre 2005), sur l'action culturelle diffuse, instrument de développement des territoires

Opération du Noir dans le Vert

GAL Provence Verte (PACA)

Le travail a été pensé, avec les différents acteurs, pour favoriser la découverte de l'écriture et de la lecture et des atouts du territoire. Le projet consiste en un concours de nouvelles écrites par des auteurs confirmés et couronnés par 2 prix littéraires. Chaque année, ces nouvelles sont éditées et vendues dans différents lieux publics et privés. Chaque auteur se déplace sur le territoire afin d'écrire une nouvelle dont la Provence Verte est le personnage récurrent. Chaque étape est accompagnée d'une animation qui vise à largement rassembler les acteurs locaux du tourisme et de la culture.

3. Un projet culturel de territoire est facteur de développement économique et durable

☞ *“ Il faut considérer le développement culturel non plus comme un luxe dont on pourrait se passer, mais comme un **moteur du développement économique et social.** ”*

Professeur à l'Université de Toulouse-Le Mirail, **Bernard KAYSER** est président du Groupe de Prospective des Espaces ruraux et président de l'Université rurale européenne. Auteur de nombreux ouvrages sur le développement rural, il a été notamment consultant auprès de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques).

☞ **Arte Sacra**

GAL Cap Corse-Nebbiu-é Custeria (Corse)

Il concerne la mise en valeur de l'art sacré afin d'en faire un outil de développement économique par du tourisme hors saison. L'objectif est la création d'un musée virtuel regroupant les œuvres religieuses remarquables du territoire et présentant des scénographies visuelles et sonores. Il s'agit également de sensibiliser les acteurs du territoire à ce patrimoine et de les faire participer à la démarche de création du “ musée éclaté ”.

La culture est un secteur économique à part entière, dans le champ marchand pour certains acteurs, dans celui non marchand pour d'autres. Elle est donc créatrice d'emploi et rencontre les enjeux classiques des autres acteurs économiques tel que la professionnalisation, les économies d'échelle...

La culture est élément de développement économique, même s'il faut toujours prendre des précautions dans une telle affirmation : les effets directs sont assez souvent difficiles à mesurer, et les interactions parfois complexes. Toutefois, les retombées économiques, tout au moins indirectes, d'un projet culturel de territoire, partant d'une volonté politique et se mettant en place dans une notion de durée, sont indéniables. Tout territoire ayant mis en place un tel projet, développant des activités tout au long de l'année avec ou sans équipements culturels, a généré des retombées concrètes en termes de commerces créés, d'artisans implantés, d'offre hôtelière mise en place ... Des emplois indirects sont, de fait, suscités par le projet culturel initialement pensé.

Concernant l'emploi culturel direct, statistiquement, dans les domaines traditionnels, en particulier celui du spectacle vivant, le nombre d'emplois a plutôt baissé, au cours de ces dernières années. Il s'est maintenu dans le secteur du patrimoine, entendu au sens étroit du terme (musées, monuments ou archives) et a légèrement augmenté dans de domaine de l'audiovisuel.

Par exemple, dans sa politique mise en place en faveur du Livre et de la lecture en milieux ruraux, l'Etat a mis en plus un système de “ *relais livres en campagne* ” à destination des intercommunalités de moins de 2 000 habitants. Dans ce cadre, la création d'un emploi qualifié dans le domaine du livre et de la lecture est une condition de l'attribution de l'aide de l'État. Ces emplois, à temps complet ou à temps

partiel, peuvent être de statut territorial ou avoir un support associatif. Dans tous les cas de figure, une attention particulière est portée par les directions régionales des affaires culturelles à la qualification des agents ou à la formation qui leur sera proposée.

Même si le postulat posé est, on l'aura compris, parfois difficile à prouver directement, il est toutefois indéniable, par les faits mêmes, qu'un territoire sans offre culturelle réelle connaît un dynamisme beaucoup moins important que lorsque la culture participe au développement. L'environnement culturel, la qualité de ses équipements et de ses propositions artistiques sont clairement de sérieux facteurs, complémentaires à d'autres, d'attractivité pour un territoire.

4. Un projet culturel de territoire est générateur de cohésion et de lien sociaux

La culture exerce un effet certain sur les habitants des territoires eux-mêmes. Ils en tirent un motif de fierté, d'identification positive, qu'ils fréquentent ou non les institutions culturelles ou les manifestations, qu'ils participent ou non aux actions. Le dynamisme culturel d'un territoire participe de son dynamisme général et de la " mise en mouvement " de la population. Plus celle-ci est associée aux projets, plus le " vivre ensemble " et le sentiment de bien-être collectif se renforce.

Dans certains cas, la population s'approprie assez rapidement le projet. On peut citer des exemples (festival de jazz de Marciac ou celui de l'Arpenteur dans la vallée du Grésivaudan) où la population joue un rôle crucial dans l'accueil du public comme des participants.

Parfois, le sentiment que le projet culturel contribue pleinement au développement local vient plus progressivement. Ainsi, l'annulation du Festival d'Avignon en 2003 a suscité chez les Avignonnais une prise de conscience assez nette que le Festival

☞ **" La culture a des fonctions sociales, qui sont finalement plus importantes pour la vitalité et le développement d'une communauté que le contenu proprement dit de cette culture "**

Expert pour l'UNESCO, chargé de cours à l'ICHEC de Bruxelles, **Thierry VERHELST** est fondateur de l'association "Réseau Sud/Nord, Cultures et Développement".

☞ **Ecoute patrimoniale**
GAL Avant Pays Savoyard
(Rhône Alpes)

Le projet vise à améliorer la connaissance patrimoniale et culturelle, à valoriser le lien social intergénérationnel et à inciter l'émergence de projets patrimoniaux. Une animation

permet de recenser et d'interviewer des personnes de 55 à 90 ans ayant vécu et travaillé sur le territoire. L'ensemble est archivé sur support numérique et édité sur CD. Plus de 800 personnes ont été contactées, sur un total de 5628 habitants, et 200 ont été enregistrées. La phase suivante permettra la mise à disposition du recueil aux écoles, aux chercheurs, ...

n'était pas seulement " du bruit dans la rue " mais avait aussi des retombées très concrètes et directes, y compris sur l'image même de la ville et de pour ses habitants.

En lien avec la notion de partenariat autour du projet culturel de territoire, le fait de permettre à différentes composantes de la population de participer à cette action, à quelque titre que ce soit, favorise les échanges et le dialogue et donc, contribue pleinement à la dynamisation du processus démocratique. Réunir autour d'un projet culturel permet en effet, assez souvent, de favoriser des moments de rencontres entre élus et administrés lors de moments plutôt festifs et donc sans " crispations " éventuelles.

5. Un projet culturel de territoire implique les partenaires du territoire donné

▣ " Dans les politiques culturelles locales, on relève, de la même manière, cette fonction symbolique de l'action culturelle. Elle est mise en jeu de manière plus ou moins consciente par les professionnels et les élus, mais elle s'impose d'autant plus à leurs yeux quand un changement doit ou est en train d'intervenir dans le paysage culturel local. Le meilleur exemple, à l'heure actuelle, est celui du rapprochement entre les différentes institutions culturelles d'un territoire. **La tendance lourde des politiques culturelles locales a d'abord été la professionnalisation et la spécialisation des équipements culturels.** "

Préface de **Jacques PERRET** au livre " L'action culturelle en bibliothèque " sous la direction de V. CABANNES et M. POULAIN, Cercle de la Librairie, 1998

Dès en amont, le projet culturel de territoire doit être réfléchi comme une action menée en concertation, avant tout, avec l'ensemble des acteurs locaux. Au stade de sa faisabilité, les différentes positions des partenaires doivent être recueillies, leurs idées, réflexions ou propositions prises en compte et le positionnement du projet argumenté. Lors de sa réalisation, le projet culturel de territoire devra impliquer concrètement les partenaires. Là encore, il s'agit d'un gage de la réussite et de la stabilisation dans le temps du projet. Dans certains cas, le projet culturel de territoire peut devenir un réel outil de cohésion sociale et territoriale. En effet, les activités, souvent variées et touchant à de multiples autres secteurs, développées dans le cadre d'un projet culturel peut parfois permettre ainsi de " dédramatiser " certaines tensions locales et d'engager de nouveaux dialogues ne touchant pas directement à des problématiques polémiques.

Les partenaires représentent l'ensemble des élus et décideurs des collectivités territoriales, les représentants de l'Etat au niveau local, mais aussi les autres opérateurs culturels implantés sur le territoire donné,

le milieu économique, social et éducatif et, bien évidemment, le public et ses représentants.

L'implication de ces partenariats se fera, dans l'idéal mais bien évidemment considéré en fonction de la dimension territoriale du projet culturel, du plus local (commune, communauté de commune) au plus global (Etat en région, Conseil Régional, Ministères, voire Europe).

A titre d'exemple, on observe, qu'un nombre croissant de petites villes situées en milieu rural s'attachent à disposer d'un équipement tel qu'un cinéma. Les grands réseaux de distribution ne veulent pas prendre le risque de s'y installer si les perspectives de rentabilité sont trop faibles ; cependant, un cinéma est non seulement un équipement culturel, mais aussi un lieu de vie et de sociabilité. Si la structure bénéficie d'un réel soutien des élus, des associations, des militants du cinéma, elle peut devenir, même sur un territoire restreint, un outil d'éducation artistique.

6. Un projet culturel de territoire s'entoure de compétences

Même si elle est la plus géniale et innovante, l'idée qui aboutit à un projet culturel de territoire doit, dans sa phase de mise en œuvre, se structurer autour de compétences humaines et techniques fiables et reconnues, il en va de la faisabilité et de la qualité du projet même.

Cette entourage professionnel passe soit par le recrutement de compétences externes, soit, et on rejoint alors là les retombées en termes de développement économique et social, par la professionnalisation des acteurs locaux, ce qui est de plus en plus le cas depuis ces dernières années.

Rappelons ici qu'il faut qu'il y ait un vrai projet inscrit dans une stratégie concertée et que celle-ci puisse donc emporter la conviction de professionnels capables de conduire et de coordonner le développement du projet. Aujourd'hui, toutefois, de nom-

▣ *" La partie de l'action culturelle en milieu rural se joue donc en termes d'aménagement. Mais celui-ci est **d'abord le fait des hommes, et des équipes - ressources.** Plus rares sont les hommes, plus dispersés sont les moyens, et plus s'impose la mise en réseau, qui en termes d'administration se traduit par l'intercommunalité. "*

Michel DUVIGNEAU, universitaire, auteur de " Art, culture et territoires ruraux. Expériences et points de vue " Educagri éditions, 2002, Professeur d'éducation culturelle à la Délégation au Développement et à l'Action Territoriale du Ministère de la Culture et de la Communication

Formation à l'archéologie subaquatique en Corse

GAL Cap Corse -Nebbiu è Custera (Corse)

Le territoire est riche en espaces naturels. La population avait exprimé le besoin de sensibiliser les acteurs locaux à la protection des ressources marines. Une association, spécialisée dans la formation en archéologie subaquatique, a permis de mettre en œuvre une démarche partenariale autour de la sauvegarde du patrimoine marin par des actions de formation de haut niveau. L'ambition est aussi de contribuer à la création d'une base de données permettant de compléter la carte archéologique maritime locale. Plus de 80 élèves ont été formés depuis juillet 2003.

breux jeunes suivent des formations à la direction de projets culturels et sortent des universités avec une très grande motivation, des compétences théoriques mais avec une forte volonté de réaliser et d'acquérir rapidement des expériences concrètes.

Dans tous les cas, ce constat implique, pour le projet culturel de territoire, la mobilisation de financements adéquats et durables. La mobilisation de contrats de travail dits " aidés " pour l'embauche de ces jeunes diplômés est d'ailleurs une pratique courante dans la culture.

Après avoir posé quelques repères en réponse à la question de ce qu'est un projet culturel de territoire, il faut maintenant poursuivre la démarche sous un aspect plus concret ; comment mettre en place ce projet ? Les quelques éléments de méthode nécessaires à conserver à l'esprit.

B. ÉLÉMENTS DE MÉTHODE POUR METTRE EN ŒUVRE UN PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

Il s'agit ici de présenter les étapes logiques que devrait respecter un animateur de projet culturel de territoire désireux de réaliser son activité dans les meilleures conditions possibles. Ainsi, dans une version idéale, l'opérateur devrait suivre le cheminement suivant :

1. Diagnostic préalable : identifier les enjeux

Au stade de l'idée du projet culturel, il vise à dresser un état des lieux fiable et actualisé du territoire afin de disposer d'une vision synthétique. Il paraît essentiel que le diagnostic soit problématisé, c'est-à-dire qu'il permette de mettre en évidence les forces et les faiblesses du territoire, les menaces et les opportunités qui se présentent pour le projet culturel. Le diagnostic doit donc être dynamique en mesurant

les tendances à l'œuvre et en présentant également les évolutions possibles du territoire étudié.

Dans sa phase opérationnelle, le diagnostic va devoir mobiliser les informations nécessaires à l'analyse. Ces informations pourront être de nature quantitative (statistiques, données chiffrées fournies par des Agences régionales...) et qualitative. Pour ce dernier type d'informations, on pourra procéder par entretiens individuels (avec des élus, des responsables de services au sein de collectivités, des opérateurs culturels, des représentants d'associations locales...) et/ou par l'exploitation de questionnaires ad hoc diffusés auprès d'un public défini en amont. Pour compléter ces informations, il faudra procéder à la collecte de l'ensemble des documents (études, textes réglementaires, positions politiques...) publiés en lien avec le projet culturel de territoire.

2. Réfléchir et élaborer des propositions

A l'issue du travail d'analyse et de collecte des informations, il faut passer à l'étape indispensable du partage du diagnostic. L'objectif est d'enrichir l'état des lieux initial par la dimension " vécue " du territoire que peuvent en avoir les acteurs. Par l'intermédiaire de réunions regroupant un public plus ou moins large, ou de groupes de travail, il s'agira de faire réagir les diverses forces vives du territoire sur le diagnostic et sur l'opportunité du projet culturel. A ce stade, des divergences de point de vue ou d'approches peuvent apparaître entre les préoccupations des opérateurs présents et entendus.

Ce " partage " du diagnostic vise également à renforcer l'implications des acteurs du territoire le plus en amont possible autour du projet culturel.

Cette phase permet de passer d'un état des lieux (le diagnostic) à la définition des enjeux et à la construction des objectifs (la stratégie) qui se déclineront logiquement en actions. Dans certains cas, seules les grandes lignes d'actions sont annoncées au départ et c'est seulement ensuite, au fil du temps, que des

 **Projet intégré de territoire pour le développement du livre**
GAL Lubéron-Lure (PACA)

Partant de divers échanges avec la commune de Forcalquier et de nombreux acteurs de terrain, la Communauté de communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure a engagé en 2005 une étude sur les possibilités de développement des activités économiques et culturelles liées au livre sur son territoire, pour la pérennisation et le renforcement des atouts locaux qui y sont liés : une tradition de l'écrit liée au passé historique de la ville de Forcalquier et des fonds publics et privés conséquents, la présence d'un grand nombre d'acteurs du livre (maisons d'édition, librairies, associations, auteurs...) porteurs de nombreuses initiatives ainsi que l'existence de manifestations diverses liées au livre et à l'écriture sur Forcalquier et d'autres communes voisines.

Pour ce faire, une démarche concertée a été menée avec les représentants institutionnels en y associant largement les représentants de la " chaîne du livre " (écrivains, éditeurs, imprimeurs, librairies, bibliothèques, associations...), avec un souci de prise en compte des spécificités de chacun d'eux : activités, logiques de fonctionnement, projets, besoins et attentes...

Après validation des enjeux stratégiques et des axes de développement et afin de

débattre et identifier des orientations opérationnelles, des groupes de travail ont été constitués pour :

Favoriser et renforcer les pratiques de la lecture et de l'écriture (le livre et l'écriture comme vecteurs de lien social),

Améliorer la valorisation et l'animation du patrimoine écrit (l'animation du patrimoine, les outils de développement),

Animer le réseau d'acteurs de la vie du livre (favoriser les rencontres et les échanges, assurer la représentation externe, établir des passerelles des professionnels au public),

Accompagner le développement des métiers du livre (consolider les activités présentes, générer et accueillir des activités complémentaires, constituer un pôle de formation aux métiers du livre)...

La candidature au label de « Pôle d'Excellence Rurale » s'inscrit dans le prolongement de ce programme, pour la réalisation des équipements nécessaires de cette stratégie de développement local.

actions concrètes vont émerger. Dans d'autres, au contraire, dès le démarrage les actions sont identifiées et annoncées.

3. Faisabilité et préfiguration

A partir du diagnostic, le porteur du projet culturel de territoire va devoir répondre à un certain nombre de questions liées à la faisabilité de la mise en œuvre concrète de son projet.

Il s'agit, par exemple, de savoir :

- Le projet sera-t-il abrité par une structure déjà existante ou à créer ?
- Sous quelle forme juridique le projet va se développer (une structure publique, semi-publique, associative, privée...)?
- Quel est l'argumentaire à développer ?
- Que va proposer, en termes d'actions, le projet culturel ?
- Quel en est le calendrier prévisionnel ?
- De quels besoins la mise en œuvre du projet culturel de territoire nécessite (besoins tant matériels qu'humains) ?

Une fois cette préfiguration posée, le plan de financement en découle. Il va permettre de dégager la vision d'ensemble du programme d'actions, tant en dépenses, éventuellement d'investissement, que de fonctionnement. Celui-ci doit, autant que possible, définir les modalités de financement : quels sont les différents co-financeurs du projet et à quels niveaux d'intervention sont-ils susceptibles de participer ? Ce plan de financement nécessite, bien entendu, l'élaboration d'un budget prévisionnel du projet culturel, intégrant l'ensemble des composantes nécessaires à sa mise en place (personnel, matériel, communication, informatique, investissements éventuels, dépenses diverses...). Il est ici particulièrement important de bien connaître l'ensemble des mécanismes existants, les priorités d'intervention des différents interlocuteurs et les modalités con-

crêtes de participation financière (votes en assemblée d'élus, par exemple, et calendrier des réunions de ces assemblées).

La faisabilité finale du projet culturel de territoire reposera sur la mobilisation concrète des ressources, dans les temps voulus pour sa réalisation et dans une masse suffisante pour que le projet puisse répondre à ses objectifs. Ceux-ci, parfois, peuvent être reconsidérés avec plus de modestie si les moyens financiers sont en deçà des demandes. Toutefois, le porteur du projet doit impérativement poser un seuil au-dessous duquel le projet culturel de territoire ne serait plus réalisable car ne correspondant plus à l'idée originale.

4. Préparer et réaliser un projet

Animer : A ce stade, les éléments très concrets du projet culturel de territoire vont devoir être mis en place. La mobilisation de compétences locales, quant elles existent, autour d'un chef de projet, verra progressivement le jour. Pour ce faire, des profils de compétences seront utilement définis en amont.

Un programme de travail validé et le plus détaillé possible devra également être produit. Il servira de " tableau de bord " à l'équipe pour suivre l'évolution, et les retards éventuels, dans la préparation du projet.

Un calendrier de réunions de travail régulières sera aussi élaboré. Ces rencontres d'équipe serviront, à la fois, de suivi de la phase de mise en œuvre, d'échanges autour des éventuelles difficultés rencontrées, de solutions à apporter et, également, et peut être avant tout, à mettre en place une réelle cohésion au sein de l'équipe de travail.

Piloter : Des moments de réunions devront aussi être programmées avec les différents intervenants (élus, financeurs, opérateurs du territoire) extérieurs à l'équipe de travail. Ces rencontres seront destinées à effectuer des bilans intermédiaires sur l'état d'avancement du projet, informer les interlocuteurs

des phases réalisées, exposer les problèmes rencontrés, recueillir les remarques, idées ou suggestions des différents participants.

Informer : Un processus assez large d'information du public du territoire concerné, mais aussi un plan de communication plus large, sur la préparation du projet culturel sera idéalement mis en œuvre. Ce processus informatif permettra de mobiliser, par leur implication, l'ensemble des habitants et de préparer l'éventuel public du projet si il y a ouverture en ce sens. En outre, de nombreux exemples montrent que, par ce processus, il est aussi moyen, éventuellement et si le besoin en est nécessaire pour le projet, de faire participer concrètement les habitants en termes, par exemple, d'accueil, d'organisation concrète, voir même de pratique amateur.

Réaliser : Vient enfin la phase de réalisation concrète du projet qui, dans une version idéale, s'effectuera dans le strict respect des objectifs fixés et validés, des actions proposées, du calendrier et du budget prévisionnels. C'est à ce stade que la qualité de la concertation, de la préparation et des compétences mobilisées sera évaluée à travers les réalisations du projet culturel. C'est également au regard de la réalisation du projet que sa pérennisation éventuelle pourra être envisagée et qu'un échange autour d'une éventuelle contractualisation (ou conventionnement pluriannuel) avec les collectivités publiques pourra être engagé.

5. Evaluer

L'évaluation ne doit pas être envisagée comme un moyen de contrôle et/ou de sanction mais, pour le porteur du projet et pour l'ensemble de ses partenaires, comme un outil d'aide à la décision, de visibilité régulière des avancées du projet et de réadaptations éventuelles du contenu et des activités du projet culturel de territoire.

L'évaluation d'un projet culturel de territoire est, entre autre, un facteur de transparence vis-à-vis des interlocuteurs externes. Elle est aussi un moyen utile

et objectif de suivi et permet d'éventuelles adaptations.

Plusieurs possibilités existent dans la pratique de l'évaluation. Elle peut être très simple, il s'agira alors d'une évaluation dite *Ex post* et qui consistera en un bilan de réalisation effectué après la fin du projet. Elle peut aussi être très complète, menée tout au long des différentes étapes du projet, on parle alors d'une évaluation *In itinere*. Enfin, l'évaluation peut être uniquement quantitative et alors reposer seulement sur des critères chiffrés définis au préalable, tels que le taux de fréquentation, le nombre d'entrées... Elle peut aussi être qualitative et s'appuyer sur des indicateurs étudiés au regard d'une grille d'évaluation beaucoup plus fine.

En règle générale, une évaluation se fonde sur un panachage de différents indicateurs (de résultat, de réalisation, de consommation des ressources) afin d'obtenir une vision complète sur la mise en œuvre du projet, tant pour sa réalisation que sur l'impact qu'il peut avoir sur les enjeux identifiés.

Pour terminer, il faut préciser qu'une évaluation peut être effectuée en interne par le porteur même du projet. Dans ce cas, il faudra être vigilant dans la transparence totale du travail effectué et des indicateurs posés en amont. L'évaluation peut aussi être confiée à des personnes extérieures au porteur du projet et même du territoire. Il conviendra alors de s'assurer de la compétence de ces intervenants, y compris à travers une mise en concurrence. Les indicateurs initiaux seront mis en place conjointement par l'évaluateur, le porteur du projet culturel et ses partenaires. Un suivi régulier de l'évaluation devra être programmé, et les moyens financiers adéquats prévus et mobilisés.

Comme nous l'avons vu, le diagnostic préalable aura permis de faire un tour d'horizon de l'environnement territorial du projet culturel de territoire. Le porteur du projet doit toutefois connaître l'environnement plus large dans lequel il va développer son action ; les interlocuteurs qui, au plus proche de lui, pourront lui apporter conseils et aides durant toute la vie de son projet ; les quelques opportunités (financières, logistiques...) existantes auxquelles un opérateur culturel ne va pas forcément penser et donc s'adresser naturellement.

C. L'ENVIRONNEMENT D'UN PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

1. L'Environnement institutionnel

1.a Cadre général

① www.vie-publique.fr/politiques-publiques/decentralisation/index/

Les compétences obligatoires découlent des lois de décentralisation, les compétences facultatives reposent sur le volontarisme des collectivités

A partir de 1982, les transferts explicites de compétences de l'Etat vers les différentes collectivités territoriales (régions, départements et communes ou leur regroupement) ont progressivement pris place. La loi n'imposant pratiquement pas de limite à leur intervention, chacun a des compétences obligatoires, et peut se saisir de compétences facultatives. Toutefois, une nouvelle loi sur la décentralisation a été adoptée en 2004 modifiant fondamentalement les responsabilités des collectivités. Ainsi, par exemple, le transfert de l'inventaire du patrimoine culturel des Directions culturelles déconcentrées de l'Etat (DRAC) aux Conseils Régionaux.

La Culture a été l'un des premiers secteurs en France à être décentralisé.

Le rôle de l'Etat se distingue d'avantage par la mise en place de dispositifs incitatifs, son appui aux initiatives, et à l'évaluation des politiques et actions mises en œuvre. Les collectivités, dont les niveaux d'interventions sont différents, du fait de leurs compétences territoriales respectives et de leurs capacités financières inégales, ont cependant la possibilité d'intervenir de façon complémentaire.

L'économie de la Culture repose avant tout sur les **communes**. Celles-ci ont des *compétences obligatoires* limitées à quelques domaines tels que la conservation des archives communales ou les bibliothèques communales.

Leur politique de développement culturel, fortement caractérisée par la *proximité territoriale*, s'étend largement dans le champ des *compétences facultatives*, dont les retombées sont directement valorisables. Ainsi, les communes consacrent à leur politique d'intervention culturelle des budgets importants dans une logique globale d'équipement et d'animation de leurs territoires.

Cette logique d'intervention peut dépasser les limites du territoire communal dans le cadre de dispositifs coopératifs relevant de l'**intercommunalité** (syndicat intercommunal, communauté de communes, communauté d'agglomérations); permettant à plusieurs communes de mutualiser les moyens et d'harmoniser leurs politiques d'équipement et de soutien aux initiatives. Les lois dites *Voinet-Chevènement* se sont proposées de simplifier la donnée administro-géographique en prévoyant ces regroupements de territoires. Les communautés (de communes, d'agglomération et urbaines) ont été représentées comme le moyen de pallier la non-visibilité du territoire français du point de vue de ses disparités spatiales et de ses communes en trop grand nombre, en créant des territoires animés par des projets. Bien que la compétence culturelle ne soit pas directement inscrite dans la loi, de plus en plus de regroupements intercommunaux, plus de 70 %, choisissent de l'exercer. Aux enjeux liés à la gestion des équipements culturels tels que les musées, les bibliothèques ou les écoles d'art, de musique et de danse, s'ajoutent ceux qui ont trait à l'action culturelle.

Les **Pays**, au sens de territoires de projets, se caractérisent par une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale, au sens de la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire, complétée par la loi d'Orientation

☞ *Loi n° 99-533 du 25/06/90 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (loi Voinet)*

☞ *Loi n° 99-586 du 12/07/99 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (loi Chevènement)*

☞ *Loi n°95-115 du 04/02/95 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire*

de l'Aménagement Durable du Territoire. Cette dernière fait du pays un véritable territoire de projet, fondé sur une volonté locale. Elle a aussi pour but d'instaurer une solidarité entre espaces ruraux et espaces urbains. Le Pays est piloté par les élus locaux. Un *Conseil de développement* réunit tous les acteurs du territoire pour mener la réflexion sur la politique de développement. Il émet des avis, des propositions et accompagne les projets. Il s'appuie sur une *Charte de Pays* qui fixe les enjeux et les objectifs et sur un *Contrat de Pays* signé avec les partenaires financiers.

① www.parc-naturels-regionaux.tm.fr

Les **Parcs Naturels Régionaux**, créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités, interviennent dans une logique de développement durable, par la mise en œuvre d'actions telles que :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- l'aménagement du territoire, en contribuant à la définition et à l'orientation des projets ;
- l'expérimentation et la recherche. Les Parcs contribuent à des programmes de recherche et ont pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions.

L'intervention d'un Parc en matière culturelle se réalise, entre autre, par la mise en valeur des traditions et savoir-faire de ses habitants, l'animation des villages et le soutien et la mise en réseau des acteurs culturels locaux.

Le **Département** intervient à un échelon territorial plus important.

Le **Conseil général** agit principalement au titre de ses *compétences obligatoires* comme le développement de la lecture publique, avec le soutien aux équipements tels que les Bibliothèques Départementales de Prêts (BDP), la conservation des archives ou la responsabilité des établissements départementaux d'enseignements de la musique, de la danse, de l'art dramatique, et des arts plastiques.

Un Conseil Général peut soutenir, au titre de ses *compétences facultatives*, des initiatives dont le caractère et les retombées participent à l'équilibre territorial comme, par exemple certaines créations ou festivals.

La **Région**, à travers le **Conseil Régional**, joue un rôle fédérateur au bénéfice de l'ensemble du territoire, à travers des *actions de coordination et de valorisation*. Elle soutient, de manière dynamique, la continuité territoriale en terme d'offre culturelle. Ceci se traduit entre autre par des aides à la création et à la diffusion. Outre de nouvelles *compétences obligatoires* dans le domaine de l'*inventaire du patrimoine*, l'intervention de la Région en matière culturelle est qualifiée de politique volontariste, dans la mesure où celle-ci s'appuie sur une *compétence facultative*. En effet, la région ne gère aucun équipement culturel, et n'a aucune obligation en la matière. Cependant, sa situation au niveau territorial fait d'elle un échelon essentiel de l'aménagement culturel du territoire. L'action culturelle des régions repose principalement sur une dimension de développement des territoires et d'accès aux publics.

La Collectivité Territoriale Corse relève ici de l'exception puisqu'elle dispose, au titre de son statut particulier, de compétences spécifiques importantes en matière de patrimoine et d'action culturelle.

L'**État** intervient, au niveau régional, à travers la **Préfecture de Région**, et plus particulièrement le **Secrétariat Général aux Affaires Régionales** (SGAR), qui met en œuvre et coordonne la politique régio-nale.

A travers le **Ministère de la Culture et de la Communication**, l'Etat participe au développement culturel selon trois modalités :

- Les interventions directes telles que l'aide à la création, la protection du patrimoine ou encore la définition de cadres juridiques adaptés aux professions du spectacle.
- Les missions déléguées à des établissements pub-

lics sous sa tutelle, tels que les Théâtres Nationaux

- Le soutien aux actions des collectivités territoriales

Le Ministère de la Culture et de la Communication confie également à des personnes de droit privé des missions de service, sur le principe du conventionnement, tels que les centres dramatiques ou encore les scènes de musiques actuelles.

La mise en œuvre dans les régions des politiques culturelles de l'Etat est confiée aux **Directions Régionales des Affaires Culturelles** (DRAC), sous l'autorité des Préfets de Régions.

Le **Ministère de l'Agriculture** intervient également dans le champ culturel. Dans la perspective d'inscrire le développement culturel comme élément constitutif du développement durable, le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de l'Agriculture ont engagé depuis plusieurs années le rapprochement de leurs objectifs et de leurs actions. Ce rapprochement a pour objectifs :

- d'élargir le champ d'action pour l'éducation artistique et culturelle ;
- de diversifier les domaines artistiques concernés en favorisant : l'éducation à l'image, l'ouverture aux différentes musiques, à la danse, aux nouvelles formes d'expression : cirque, arts de la rue, pratiques issues de lieux non formalisés ;
- de développer les formations en lien avec l'organisation de l'espace : architecture, patrimoine et paysage ;
- d'inscrire l'éducation artistique et culturelle dans l'aménagement culturel du territoire.

Enfin, l'**Union européenne**, au titre de sa politique régionale, intervient en soutien à des projets en milieu rural grâce à son **Objectif 2** (zones connaissant des difficultés de développement) et du programme d'initiative communautaire **LEADER+**

(Liaisons Entre les Acteurs de Développement de l'Economie Rurale), par l'intermédiaire des *Groupes d'Action Locaux* et ce durant la période de programmation 2000-2006. D'autres dispositifs européens sont susceptibles, soit directement (Culture 2000...), soit par l'intermédiaire d'entrées thématiques spécifiques (Jeunesse, Interreg...) de soutenir des projets culturels de coopération communautaire.

D'ores et déjà, il est possible d'affirmer que la politique régionale européenne, sous de nouvelles dispositions, poursuivra ses interventions territoriales en faveur de projets pour une prochaine période arrêtée entre 2007 et 2013. A priori, la Culture, dans la future politique de cohésion ne semble plus être considérée comme un objectif prioritaire. Toutefois, dans sa dimension transversale, elle pourrait se retrouver dans plusieurs axes politiques.

Il existe également une multitude d'outils et de dispositifs pour accompagner le champ culturel, l'énumération que nous en faisons ici est loin d'être exhaustive.

Dans une logique d'aménagement cohérent du territoire, le **Contrat de Plan Etat-Région** a été créé par la loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification. Il permet à l'Etat, aux Régions et autres collectivités territoriales, mais aussi aux acteurs économiques ou culturels, de mener en commun des actions sur le territoire régional. Le IVème Contrat de Plan couvre la période 2000-2006. Les prochains contrats prendront le relais, à compter de 2007.

Dans la plupart des régions, des réseaux culturels d'établissements agricoles ont été mis en place pour encourager, accompagner, faciliter la mise en œuvre des actions culturelles dans le cadre d'une **convention** entre les **Directions Régionales des Affaires Culturelles** (DRAC) et les **Directions Régionales de l'Agriculture et de La Forêt** (DRAF).

 *Convention Culture-Agriculture du 17/07/90 qui définit l'ensemble du champ de la coopération interministérielle*

 *Circulaire du 3 août 2000, qui définit le cadre général de cette coopération en matière d'éducation artistique et culturelle.*

 www.chlorofil.fr/actions/educartist/sommaire.htm

1.b Les spécificités des différents territoires régionaux du réseau

Les *communes*, en vertu de la clause de compétence générale des collectivités locales et de l'absence de tutelle de l'une sur l'autre, ont tout pouvoir de définir et de mettre en oeuvre une politique culturelle pour leurs territoires. Vu leur grand nombre et leur diversité, il est bien entendu ici impossible de brosser un tableau de l'ensemble de leurs interventions en faveur de la Culture. Il en va de même pour les *intercommunalités* ayant pris compétence dans le domaine de la Culture.

Les *départements* ont également tout pouvoir pour soutenir les projets concernant leur territoire. Chacun a ainsi, au fil des années, opté pour des interventions spécifiques et des stratégies propres en faveur de la Culture.

Nous allons donc plutôt nous intéresser aux cas des **trois régions** du réseau interrégional dont il faut souligner immédiatement l'originalité du statut de la Corse.

1.b1 La Corse



📖 *Loi du 13/05/91, portant "statut de la Collectivité Territoriale de Corse"*

📖 *Loi n°2002-92 du 22/01/02 relative à la Corse*

La loi du 22 janvier 2002 a consacré des prérogatives spécifiques au bénéfice de la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) qui est chargée de l'élaboration et de l'approbation du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC).

Cas unique en France, les lois de 1991 et de 2002, donnent explicitement à la **Collectivité Territoriale de Corse** des **compétences très élargies** telles que la définition et la mise en oeuvre de la *politique culturelle* sur son territoire, ou un rôle de liaison, de conseil et d'assistance aux collectivités locales. En outre, la CTC dispose de larges compétences en matière patrimoniale.

Les mêmes lois ont donné à la Collectivité Territoriale de Corse la **compétence en matière de développement culturel**. Son rôle est donc de définir les

axes de ce développement en mettant en oeuvre des actions concrètes, mais aussi de préparer le terrain pour que des projets culturels puissent y trouver leur place. Elle doit avoir un rôle moteur important, *de chef de file*. Dans ce cadre, elle ne se situe plus sur le plan de l'intervention directe mais sur le plan de l'ingénierie, de l'accompagnement de projets. C'est sur cet objectif complémentaire que se positionne l'*Outil technique de Conseil et de Développement culturel*, instrument au service des activités et des acteurs culturels, mais également à celui de la politique menée par la CTC.

Depuis sa création en 1991, la Collectivité Territoriale de Corse intervient aussi fortement, comme beaucoup d'autres Régions, en faveur du Livre, de la Lecture publique, des Arts visuels, du Cinéma et de l'Audiovisuel.

L'Etat conserve, outre ses prérogatives, la possibilité d'intervenir sur des projets exceptionnels relevant de l'intérêt national. C'est au niveau de l'Etat que se traitent les problèmes de fond ayant trait à l'emploi, à la protection sociale, au cadre juridique d'exercice des métiers de la culture.

La Collectivité Territoriale de Corse pilote différents dispositifs de soutien à l'expression, à l'initiative et à la mobilité des jeunes, y compris dans le domaine culturel (défi jeunes, chantiers de jeunes bénévoles, jeunesse pour l'Europe...).

Elle accompagne les activités péri et extra-scolaires, notamment dans le cadre des politiques éducatives territoriales. La Collectivité Territoriale Corse soutient également la vie associative en développant l'accès aux loisirs, aux pratiques socio-éducative, à la protection du patrimoine et en facilitant les échanges internationaux avec un développement marqué pour les chantiers de jeunes bénévoles. Ces projets s'orientent principalement dans le domaine du patrimoine et de l'environnement (chantiers archéologiques, réhabilitation du patrimoine bâti, protection de l'environnement...).

Collectivité Territoriale Corse

*Direction de l'Action culturelle
Direction du Patrimoine
Hôtel de Région
22 cours Grandval - BP 215
20187 AJACCIO cedex 1
Tél : 04 95 51 64 64
Tlc : 04 95 51 67 75
Mél : contact@corse.fr
www.ct-corse.fr*

① **Les aides** de la collectivité : www.outil-culturel-corse.fr/shared/uploads/edocs/92.pdf

 **DRAC Corse**
*19 Cours Napoléon - BP 301
20181 AJACCIO cedex 1
Tél : 04 95 51 52 15
Tlc : 04 95 21 20 69
www.corse.culture.gouv.fr*

1.b2 Provence-Alpes-Côte d'Azur



 **Conseil régional PACA**
Direction de la Culture et du Patrimoine
Hôtel de Région
27 pl Jules Guesde
13481 MARSEILLE cedex 20
Tél : 04 91 57 50 57
Tlc : 04 91 57 51 51
www.regionpaca.fr

① **Les aides de la région :**
www.regionpaca.fr/index.php?php_action=AIDE_listegroupes

 **DRAC PACA**
23 bd du Roi René
13617 AIX-EN-PROVENCE
cedex
Tél : 04 42 16 19 16
Tlc : 04 42 38 03 22
www.culture.gouv.fr/paca

Le soutien à la création et à la production artistiques et la valorisation du patrimoine sont au cœur de la politique de développement culturel de la **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, qui se décline en trois grands axes :

- le confortement et l'ancrage de cette activité
- sa répartition plus équilibrée sur l'ensemble du territoire
- l'aide à l'expression de la diversité des cultures.

Dans ce cadre, les actions menées par le Conseil Régional visent principalement les objectifs suivants :

La création et l'innovation artistiques

Des aides au projet de création sont accordées après avis des conseils artistiques à la création (arts visuels, danse, théâtre, musiques, livre et cinéma audiovisuel). Les créateurs bénéficient également de dispositifs spécifiques pour la formation, l'insertion professionnelle et le développement de l'emploi. A travers le soutien à des résidences de création et à la diffusion, elle favorise le rapprochement de la population avec les artistes et les œuvres.

Le soutien aux industries culturelles régionales

Il s'agit de soutenir l'activité et la création de filières de petites et moyennes entreprises dans le domaine du livre, de l'audiovisuel et du disque installées en région qui favorisent la circulation des œuvres et des artistes et sont créatrices d'emplois.

Le développement des réseaux à l'échelle du territoire régional

Ces réseaux favorisent l'accès de tous aux propositions professionnelles. C'est ainsi que dix pôles régionaux de développement culturel, outils de création, de diffusion et d'action territoriale, maillent le territoire régional ; le plan régional des musiques actuelles quant à lui permet tout à la fois la profes-

sionnalisation de ce secteur et l'accompagnement des pratiques musicales des jeunes : informations spécialisées, locaux de répétition....

Cette mise en réseau permet par ailleurs la mutualisation des moyens et conduit à une offre culturelle diversifiée et de meilleure qualité.

Une politique spécifique en faveur des jeunes

La Région a mis en place un certain nombre de dispositifs destinés prioritairement aux lycéens et apprentis mais également aux étudiants boursiers du Conseil Régional et aux jeunes des missions locales comme :

- l'éducation et la sensibilisation au cinéma dans le cadre d'une convention avec le CNC et la DRAC : lycéens au cinéma
- la création de chéquiers lecture et cinéma offrant des réductions sur l'achat de livres et d'entrées de cinéma
- le prix littéraire des lycéens et apprentis qui associe bibliothèques et libraires aux établissements pour décerner un prix à un ouvrage contemporain

La valorisation du patrimoine

Au-delà de la restauration du patrimoine bâti, en lien étroit avec les collectivités locales et l'Etat, la Région soutient prioritairement les projets inscrivant le patrimoine dans des logiques de développement culturel, social ou économiques qui garantissent sa pérennité et son appropriation par la population.

Elle participe aux côtés de l'Etat à un Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées.

Par transfert de compétence et d'un service de l'Etat, elle a en charge aujourd'hui les opérations d'inventaire du patrimoine.

Mais aussi...

Outre ces dispositifs régionaux, la Région accom-

pagne des projets de développement culturel spécifiques et cohérents, liés à un territoire, dans des contrats globaux comme ceux noués avec les parcs naturels régionaux.

Dans ce cadre, elle étudie sa participation à la construction ou réhabilitation des équipements culturels nécessaires.

La Région valorise la mémoire des cultures dans des projets ouverts sur les autres et sur l'avenir. Elle favorise les réseaux d'échanges et le développement de centres de ressources.

1.b3 Rhône-Alpes



En terme d'aménagement du territoire, la politique de la **Région Rhône-Alpes** est engagée dans le développement urbain autour des transports, de la ville et de l'habitat, de la société de l'information, ainsi que dans le développement des zones rurales. Dans le cadre de sa politique culturelle, elle mène diverses actions en faveur :

Du cinéma et de l'audiovisuel

La Région accompagne la structuration du secteur du cinéma et de l'audiovisuel depuis plus de quinze ans. Ses aides à la production de films de fiction (courts et longs métrages), d'animation et de documentaires contribuent à dynamiser le secteur et à développer l'emploi.

La Région aide les entreprises régionales dans leurs efforts d'innovation et de développement ; elle apporte un soutien à la diffusion en salles, à la sensibilisation des jeunes au cinéma et à la conservation du patrimoine cinématographique régional.

De la création littéraire

La lecture et le livre, considérés à juste titre comme les principaux modes d'accès aux autres formes d'activités culturelles, constituent un secteur important de la politique culturelle de la Région. Les actions sont donc nombreuses dans ce domaine : valorisa-

 **Conseil régional Rhône-Alpes**
Direction de la Culture
Direction du Patrimoine immobilier
Hôtel de région
78 route de Paris - BP 19
69751 CHARBONNIERES-LES-BAINS Cedex
Tél : 04 72 59 40 00
Tlc : 04 72 59 42 18
www.rhonealpes.fr

① **Les aides de la région :**
[www.rhonealpes.fr/
content_files/generel/
Guides_des_aides/Culture.pdf](http://www.rhonealpes.fr/content_files/generel/Guides_des_aides/Culture.pdf)

Vade Mecumpour un **projet culturel** de territoire

tion de la création littéraire, développement de la pensée contemporaine, soutien à la diffusion, promotion de l'édition...

Les secteurs de l'édition et de la librairie représentent le cœur de la politique culturelle régionale qui a choisi de cibler son intervention dans l'économie du livre en soutenant les éditeurs installés en Région pour la réalisation de leurs projets de publication, de leur catalogue, mais aussi pour assurer leur présence dans les Salons nationaux et internationaux comme le Salon du Livre de Paris ou bien encore celui de Genève et de Turin.

Le secteur de la librairie indépendante bénéficie du soutien régional au travers des actions d'animations en librairie, mais aussi par l'avantage " librairie " de la carte M'RA (voir dispositif SOPRANO).

Pour ce qui est de la lecture publique, la création d'un site internet commun aux 8 bibliothèques des villes centres de Rhône-Alpes va permettre de valoriser et de promouvoir les catalogues, les collections des bibliothèques municipales, et de rendre compte auprès du grand public de la richesse du patrimoine écrit.

Du spectacle vivant

La Région a décidé de renforcer le soutien aux équipes artistiques professionnelles de façon à accompagner le développement de l'emploi, inciter l'allongement de la durée de vie des productions et permettre l'élargissement des diffusions et des publics. Cette politique vise à favoriser le partage des outils, l'insertion et l'accompagnement, l'offre de lieux de travail, la production, la diffusion et l'action territoriale, ainsi que la présence artistique au sein des équipements et l'engagement de ces derniers en faveur de la découverte de nouveaux auteurs.

La Région Rhône-Alpes qui souhaite considérer le spectacle vivant comme un tout, est attentive au rééquilibrage en faveur des disciplines institutionnellement les plus fragiles telles les arts de la rue, les arts de la piste, la danse, les musiques actuelles, les

 **DRAC Rhône-Alpes***Le Grenier d'abondance**6 quai Saint-Vincent**69283 LYON cedex 01**Tél : 04 72 00 44 00**Tlc : 04 72 00 43 30**www.culture.gouv.fr/rhone-alpes*

musiques savantes et intervient de façon importante en faveur du jeune public.

Du patrimoine et des arts plastiques

L'objectif premier de la Région Rhône-Alpes est d'assurer une meilleure connaissance et valorisation du patrimoine présent sur ses territoires.

En partenariat fort avec les collectivités, la Région aide à la restauration et à la valorisation de grands sites patrimoniaux incontournables ainsi que des sites proposant la mise en œuvre d'un projet culturel spécifique.

En contractualisant avec les Départements, sur un à deux thèmes spécifiques, elle permet un développement harmonieux du patrimoine et facilite son animation ; avec sa politique sur la mémoire, elle soutient les lieux emblématiques de la Résistance et de la Déportation, de la seconde Guerre Mondiale mais aussi les mémoires oubliées liées à l'immigration, à l'esclavagisme ou au colonialisme.

Elle aide par ailleurs les musées, en lien avec l'Etat, dans le cadre du fonds régional d'acquisition pour les musées (FRAM) ainsi que les structures patrimoniales régionales comme les grands ateliers de restauration, la fondation du patrimoine ou les associations régionales de promotion et de sauvegarde du patrimoine.

Pour les arts plastiques, la Région soutient la formation artistique supérieure en accompagnant les écoles d'art. Ses aides à la création et à la diffusion de l'art contemporain s'expriment au travers du fonds régional d'acquisition d'œuvres d'art (FRAC), d'un dispositif de commande publique dans les lycées ainsi que d'un soutien aux lieux régionaux de création et de ressources pour les arts plastiques. Elle participe aussi, aux côtés de l'Etat, au développement d'un réseau de petits lieux émergents dédiés à l'art contemporain et soutient les grandes manifestations comme la biennale d'art contemporain et l'Art sur la place.

De l'accès des lycéens à la culture

La Région Rhône-Alpes mène depuis plusieurs années une politique ambitieuse et volontariste en faveur de l'accès des jeunes à la Culture, concrétisée notamment par le dispositif Soprano qui regroupe les opérations Lycéens au Cinéma, Lycéens à l'Opéra, et Club Culture.

L'objectif de Soprano est de favoriser l'ouverture culturelle du lycée et l'accompagnement des jeunes dans la découverte de l'offre culturelle de qualité, en s'appuyant le plus souvent sur le triptyque : préparation en lien avec l'équipe pédagogique, rencontre d'artistes et découverte des œuvres.

Les établissements intéressés (lycées ou centres de formation des apprentis) peuvent s'inscrire en répondant à l'appel à projets lancé chaque année au mois d'avril.

La culture dans les politiques territoriales de la Région

Outre les politiques mises en place par la Direction de la Culture, des soutiens à la culture et au patrimoine sont envisageables à travers des politiques territorialisées telles que les Contrats de Développement Rhône-Alpes, les Parcs Naturels Régionaux, les Contrats d'Agglomération.

2. L'environnement juridique

Tout projet culturel de territoire doit se mettre en œuvre dans le cadre d'un contexte juridique et administratif précis et le plus adapté possible. Cette partie pose donc les diverses opportunités existantes et quelques critères permettant le choix.

2.a Des opportunités pour les acteurs publics ou para publics

Le syndicat mixte et le groupement d'intérêt public

Le **syndicat mixte** est un établissement public qui peut être constitué entre collectivités et établissements publics, à l'exclusion de l'Etat, ce qui peut évidemment poser problème dans le secteur qui nous intéresse.

La loi autorise le recours au **groupement d'intérêt public (GIP)** dans les domaines de la culture et de la jeunesse et pour la gestion de services d'intérêt commun nécessaires à ces activités. Cette formule a pour avantage de permettre, dans un cadre souple, la collaboration entre personnes publiques et personnes privées. Il faut toutefois rappeler que :

- sa création doit être approuvée par arrêté du ministre de la culture et du ministre du budget ;
- sa durée doit être déterminée et fixée dans ledit arrêté. Même si certains GIP connaissent une longue durée de vie, le groupement est conçu pour permettre à des structures existantes de mutualiser des moyens dans un but défini et délimité dans le temps. Il est donc peu adapté à la gestion d'un équipement pérenne ;
- les moyens du GIP procèdent d'apports de ses membres. Il ne dispose généralement pas d'un capital ;
- il ne peut recruter de personnel propre que dans des conditions très limitées.

Les autres structures juridiques

D'autres solutions existent et l'on citera en particulier les régies directes, les établissements publics de coopération intercommunale, les sociétés d'économie mixte, les sociétés commerciales... Chacune peut répondre à certains besoins, mais aucune n'est exempte d'insuffisances.

Les outils de gestion classique étant peu adaptés ou présentant des risques pour la gestion de services publics culturels par des collectivités, de nombreux élus et professionnels étaient à la recherche d'un statut plus adapté.

2.b Les Etablissements Publics de Coopération Culturelle

L'**Etablissement Public de Coopération Culturelle** (EPCC) est un outil juridique qui, sans être forcément la panacée, constitue, de l'avis général, une avancée significative dans la prise en compte des spécificités et des besoins du secteur artistique et culturel. Trois préoccupations principales ont inspiré la loi :

- offrir un cadre d'organisation adapté aux spécificités des services culturels et garantir une certaine stabilité et pérennité ;
- fournir un cadre de gestion associant souplesse de fonctionnement et rigueur de gestion ;
- permettre un partenariat équilibré, sur la base du volontariat, entre les collectivités publiques membres

Un outil de partenariat au service de la décentralisation culturelle

Dans l'esprit des initiateurs de la loi, l'EPCC doit permettre de *faire plus et mieux de culture* avec des outils adaptés à un contexte culturel et artistique qui s'est profondément modifié, notamment avec la décentralisation. En effet, les initiatives des collectivités dans le domaine culturel se sont multipliées, au point qu'elles consacrent deux fois plus

☞ *Loi n°2002-6 du 4/01/02 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle*

☞ *Articles L. 1431-1 et R. 1431-2 du CGCT*

Toutefois, ainsi que le précise la circulaire du 18/04/03 précitée, l'article L. 1431-8 du CGCT permet à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'accorder des subventions à un EPCC quelle que soit sa nature juridique. Le mode de financement de l'activité ne constitue donc pas un critère de distinction pertinent pour définir la qualification juridique d'un EPCC.

de moyens que l'Etat dans le domaine du spectacle vivant. Leurs interventions s'inscrivent souvent, mais pas toujours, dans le cadre de financements croisés, associant plusieurs collectivités, avec ou sans l'Etat. L'EPCC a pour avantage d'institutionnaliser la coopération entre ces différentes personnes publiques, sans qu'aucune ne puisse se la voir imposer, et de doter d'un statut opérationnel les institutions culturelles d'intérêt à la fois local et national. Il permet l'organisation d'un partenariat équilibré entre des collectivités territoriales et l'Etat ou entre des collectivités territoriales seules.

Dans tous les cas, l'EPCC doit concerner des structures pérennes, d'une taille suffisante et dont les missions s'inscrivent dans la durée. La question se pose, par exemple, de savoir si un festival peut répondre à ces critères. Il n'y a pas lieu d'exclure a priori ce type d'organisation, à la condition expresse qu'elle s'inscrive réellement dans la pérennité et qu'elle soit d'une envergure suffisante pour justifier le choix d'une telle structure.

Un outil de gestion rigoureux et adapté au secteur culturel

☒ *Ministère de la Culture*
Direction de l'administration générale
Sous-Direction des affaires juridiques
182 rue Saint Honoré
75033 PARIS cedex 01
Tél : 04 40 15 80 00
Tlc : 01 40 15 88 45

Pour répondre à la diversité de leurs missions et de leurs modes de gestion et de fonctionnement, les **EPCC** peuvent avoir le *statut* soit d'*établissement public à caractère administratif (EPA)* (par exemple, quand il s'agit d'un musée ou d'un établissement d'enseignement artistique), soit d'*établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC)* (tel est le cas notamment dans le domaine du spectacle vivant). Ce choix garantit un statut du personnel adapté à chaque établissement. Il facilite la transformation des entités existantes en EPCC, notamment en ce qui concerne les institutions exerçant leur activité dans le domaine du spectacle vivant, qui ont le plus souvent un statut privé. Dans tous les cas, l'établissement jouit de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Les textes prévoient que la nature de l'EPCC dépend de l'objet de son activité et des nécessités de sa gestion, et qu'elle doit être spécifiée dans les statuts de l'établissement.

Enfin, les fonctions de directeur d'un EPCC sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'établissement, avec toute fonction dans un groupement qui en est membre et avec la qualité de membre du conseil d'administration de l'établissement.

Une quinzaine d'EPCC existent aujourd'hui en France, et un nombre au moins égal est en cours de création.

2.c Le contexte juridique plus classique pour un projet culturel de territoire

Les projets et activités culturelles peuvent être gérés sous des formes juridiques très diverses. Le choix de la forme juridique adoptée doit tenir compte d'un certain nombre de facteurs. En effet, elle sera fonction de la nature commerciale ou non de l'activité culturelle envisagée. La nature du montage financier alliant fonds publics et/ou fonds privés doit également orienter le choix. La nature des éventuels partenariats se nouant de façon ponctuelle ou durable autour d'un projet doit aussi être pris en compte. Enfin, l'envergure, la durée du projet et les moyens à mettre en œuvre auront une incidence.

Dans le cadre d'un projet individuel, différents statuts juridiques s'offrent au porteur du projet, soit sous la forme d'une entreprise individuelle (commerce, artisanat, activité libérale), soit comme auteur (plasticiens, graphistes, photographes, écrivain, ...).

Pour un projet collectif, le porteur peut opter pour l'association à but non lucratif (dite loi de 1901), pour la société commerciale (SA, EURL, SARL, Micro entreprise, ...) ou pour toute autre forme juridique constituée.

Il existe encore le cas de figure concernant le cumul de statuts : salarié / entrepreneur, chômeur / entrepreneur, dirigeant associatif / salarié ou encore salarié / auteur.

2.c1 Association à but non lucratif (loi de 1901)

On dénombre plus d'un million d'associations en

 *Loi du 01/07/1901 relative au contrat d'association, décret d'application du 16/08/1901.*

 Source : *Poids socio-économique du secteur associatif en France, Echange n°85, novembre 2005*

France, qui rassemblent 21,6 millions d'adhérents - près d'un français sur deux - et 12 millions de bénévoles. Du point de vue économique, le secteur associatif " pèse " 50 milliards d'euros, soit presque 4 % du produit intérieur brut. Concernant l'emploi, les associations représentent 1,5 millions d'emplois salariés.

Le recours au cadre associatif est très courant dans le domaine culturel. Il allie, en effet, la souplesse des règles de création et de fonctionnement (partiellement liée à la gestion de droit privé) au soutien des pouvoirs publics, par le biais de subventions ou de concours en nature.

Cet instrument juridique pose cependant deux types de problèmes :

- son fonctionnement manque parfois de rigueur. Le conseil d'administration - dont la composition et le mode de désignation ne permettent pas toujours un contrôle adéquat de la part des collectivités publiques - ne joue pas toujours pleinement son rôle.
- les risques liés à la gestion associative ne sont pas minces et sont régulièrement mis en avant par la Cour des Comptes. Le juge peut - ayant qualifié une association ne disposant pas d'autonomie réelle - condamner pour gestion de fait des responsables, fonctionnaires ou élus. Il peut alors considérer que l'association constitue un simple démembrement de la collectivité publique, lui permettant de s'affranchir des règles régissant la gestion des deniers publics.

La question du statut fiscal des associations

 *Loi du 10/06/94 relative aux commissaires aux comptes. Réforme gouvernementale du 15/09/98 relative à la fiscalité des associations culturelles et artistiques*

Elle mérite un examen sérieux depuis les dernières dispositions concernant les associations. Tout dépend de la rédaction des statuts et des objectifs, de la fréquence des manifestations, des services rendus aux membres ou au public, du volume du chiffre d'affaires. La question doit être tranchée avec l'expert-comptable et le correspondant *associations* de la préfecture départementale.

Pourquoi créer son association ?

L'officialisation d'une association rassure les bailleurs de fonds potentiels (État, collectivités locales, fondations, entreprises, mécènes divers). Des comptes sont alors à rendre, sur l'emploi de cet argent comme sur les activités qui doivent correspondre à leur objet déclaré. À titre indicatif, une enquête réalisée par Cap Berriat, un *incubateur associatif* de Grenoble, estimait que 50 % du budget global des associations provenaient de financements publics, 11 % du secteur privé, et le reste des recettes propres des associations. Outre l'argent, la déclaration de l'association peut donner accès à d'autres aides telles que le prêt de local et/ou de matériel, une assistance juridique, l'accès à la publicité, des moyens de communication... Il existe différents types d'association couvrant tous les besoins et tous les degrés d'engagement : association " de fait ", " déclarée ", " agréée ", association " intermédiaire " ou " reconnue d'utilité publique " .

2.c2 Quels financements pour les projets et structures ?

Les subventions publiques

Près de 90 % des associations bénéficient de subventions publiques. Pour y accéder, il faut identifier au conseil municipal, à la communauté de communes ou d'agglomération, au conseil général, au conseil régional ... le bon interlocuteur. D'un point de vue technique, quand la taille de la collectivité le permet, le chargé de mission (du secteur concernant votre projet) au sein de la collectivité approchée est votre principal interlocuteur. C'est lui qui vous aidera à formater votre proposition afin qu'elle passe les différentes étapes de l'instruction. Il faudra convaincre élus et techniciens, leur démontrer la plus-value que votre projet apporte à la collectivité.

Les dons privés

La loi permet depuis 2003 de déduire de ses impôts, jusqu'à 60 % d'un don, dans la limite de 400 €

📖 Article 2-I, se référant à l'article 238 bis du CGI sur les dons faits par les entreprises

récupérables par an. Seule condition, il faut que l'association bénéficiaire soit reconnue *d'intérêt général*, par l'administration fiscale. Rappelons que les associations " reconnues d'utilité publique ", peuvent recevoir des legs, c'est à dire des héritages. Les entreprises peuvent également bénéficier de cette déduction, applicable à l'impôt sur les sociétés.

2.c3 Mais aussi...

Parrainage et mécénat

📖 Article 39-I-7e du CGI

Selon le Code général des impôts (CGI), le terme de *parrainage* doit être réservé aux " dépenses engagées dans le cadre de manifestations de caractère [...] culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique [...] ou à la diffusion de la culture [et] de la langue françaises, lorsqu'elles sont exposées dans l'intérêt direct de l'exploitation ". Le parrainage répond donc à une démarche commerciale explicitement calculée et raisonnée, sa retombée doit être quantifiable et proportionnée à l'investissement initial.

📖 Loi n° 87-571 du 23/07/87 sur le développement du mécénat

Le *mécénat*, quant à lui, s'applique à des dépenses engagées dans l'intérêt général et est régi par la loi du 23 juillet 1987, complétée par celle du 1er août 2003, sur le développement du mécénat. Cette loi précise que " les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés sont autorisées à déduire du montant de leur bénéfice imposable [...] les versements qu'elles ont effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère [...] culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique [...] ou à la diffusion de la culture [et] de la langue françaises " .

📖 Loi n°87-571 du 23/07/87, modifiée par la loi 90_559 du 04/07/90

📖 Loi n° 2003-709 du 1/08/03 relative au mécénat, aux associations et aux fondations

Parrainage et mécénat ont donc les mêmes champs d'intervention mais se distinguent, lorsqu'ils sont utilisés par une entreprise, par l'existence ou non de retombées commerciales quantifiables qu'elle peut retirer. Le régime fiscal appliqué au parrainage et au mécénat permet de les différencier plus nettement.

Quelques arguments pour inciter une entreprise à

pratiquer le parrainage ou le mécénat

- Améliorer le caractère attractif de l'environnement

La qualité de l'offre culturelle devient un critère non négligeable dans le choix d'une implantation et, par son rôle attractif, elle peut rendre plus aisé le recrutement. L'entreprise n'est pas indifférente à l'environnement culturel. Y jouer un rôle c'est, pour elle, agir au profit de ses intérêts directs.

- Améliorer l'image externe

Faire connaître et vanter les qualités d'un produit ne peut aujourd'hui constituer les seuls objectifs de la communication. Donner une image distincte et positive de l'entreprise, la développer, est devenu aussi l'un des enjeux de la communication. Le mécénat ou le parrainage permet de susciter et de retenir l'attention de la communauté, de s'y faire connaître en marquant ses différences, sa propre identité dans d'autres domaines que professionnels, de s'y faire reconnaître comme partenaire actif et solidaire, comme institution dynamique et ouverte, d'y soigner ses relations avec les autorités locales institutionnelles et politique, la presse et les relais d'opinion dans un climat différent de celui des rencontres habituelles.

- Renforcer la cohésion du personnel

Le mécénat ou le parrainage peut être facteur de cohésion en rassemblant autour d'un projet autre que professionnel, en créant une certaine culture d'entreprise. Il est l'occasion d'ouverture vers de nouveaux milieux, de découvertes et d'échanges hors du cadre habituel. Il permet de conjuguer un nouveau climat dans les relations humaines, la valorisation du personnel et l'humanisation du lieu de travail lorsque l'art entre dans l'entreprise.

Les fondations et comités d'entreprises

Une **fondation** est " l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident de l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une oeuvre d'intérêt général et à but non lucratif ". Elle est nécessairement dotée d'un patrimoine et se distingue de l'association qui est avant tout un regroupement de personnes physiques ou morales pour conduire un projet commun. Ces deux types d'organisation sont donc faits pour se rencontrer. Il existe 2 000 fondations en France, qui, chaque année, délivrent aux associations, un montant inconnu de subventions. Ce sont des organismes ayant reçu une dotation en capital d'un particulier, d'une entreprise ou d'un organisme publique, et qui ayant placé ce capital, consacrent les revenus de leur investissement au financement d'actions et de programmes. 63 grandes entreprises ont créé des fondations destinées à la promotion de leur cause favorite, ce qui leur permet à la fois de décliner les demandes directes de subvention, et de valoriser leur image, en choisissant leur champ d'action.

La *Fondation de France*, la plus importante d'entre elles, regroupe en couveuse, sous son égide, 536 autres fondations. Son site Internet recense également 200 fondations.

Les *comités d'entreprise* existent dans les sociétés ayant un personnel de 50 salariés ou plus. Ils sont financés par les entreprises, suivant un pourcentage de la masse salariale. Certains, comme les comités d'entreprise d'EDF ou de la CAF disposent de fonds très importants.

Il existe un répertoire du mécénat d'entreprise, actualisé chaque année, et que l'on peut consulter pour partie sur le site Internet, ou bien que l'on peut se procurer auprès de l'*Association pour le Développement du Mécénat Industriel et Commercial* (ADMICAL).

Créée par la loi en 96, la *Fondation du Patrimoine* est un organisme privé indépendant à but non lucra-

 **Fondation de France**
40 av Hoche
75008 PARIS
Mél : webmaster@fdf.org
www.fdf.org

 **ADMICAL**
16 rue Girardon
75018 PARIS
Tél : 01 42 55 20 01
Tlc : 01 42 55 71 32
www.admical.org

tif, dont la vocation est de défendre et de valoriser un patrimoine en voie de disparition non protégé par l'Etat, le *patrimoine de proximité*, qui est un patrimoine *non classé ou inscrit*. Son objectif principal consiste à vouloir promouvoir la mémoire locale et le développement économique. Sa ligne d'action s'articule autour d'une volonté forte d'agir en partenaire au service de projets présentant un intérêt patrimonial ou social. Elle cherche aussi à mobiliser et fédérer toutes les énergies désirant s'investir dans la défense du patrimoine non protégé (particuliers, entreprises, associations, collectivités publiques).

3. L'environnement professionnel

L'objectif est ici de donner, région par région, les principales ressources, en termes d'informations professionnelles, de conseil et de compétences, qui permettront aux lecteurs d'obtenir l'ensemble des éléments complémentaires de mise en place d'un projet culturel de territoire. Loin de vouloir prétendre à l'exhaustivité du panorama culturel des régions, cette partie fournit les " relais " professionnels incontournables.

3.a L'environnement professionnel en Corse

Outil technique de conseil et de développement culturel

L'Outil se positionne au sein de la Collectivité Territoriale Corse comme un instrument au service des acteurs culturels, une structure ressource (pour tout ce qui concerne l'information, la formation, le conseil juridique, conseil technique, documentation), un soutien aux activités culturelles (soutien technique, aide à la diffusion, à la promotion, commission Régionale du Film) et un service d'appui au développement de la politique régionale dans le domaine de la Culture. Partant des objectifs du Plan de Développement de la Corse en matière culturelle, trois axes principaux ont été développés depuis sa mise

Fondation du Patrimoine

*Hotel de Vigny
10 rue du Parc royal
75003 PARIS
Tél : 01 53 67 76 00
Tlc : 01 40 70 11 70
Mél : info@fondation-patrimoine.com
www.fondation-patrimoine.com/index.htm*

Outil technique de Conseil et de Développement culturel & Corsica Pôle Tournage

*Villa Ker Maria
20200 VILLE DE PIETRABUGNO
Tél : 04 95 34 42 51
Tlc : 04 95 31 42 81
Mél : contact@outil-culturel-corse.fr
www.outil-culturel-corse.fr*

en place en 1997. Il s'agit d'un service de la Collectivité Territoriale de Corse créée au sein de la Direction de l'action culturelle.

Corsica Pôle Tournages

Créée par la Collectivité Territoriale de Corse au sein de la Direction des Affaires Culturelles, Corsica Pôle Tournages est un espace d'échanges, d'accueil et d'assistance aux professionnels de l'audiovisuel et du cinéma. Il met également à disposition des bases de données : techniciens, comédiens, figurants, fournisseurs, sociétés de production, associations. Il mène aussi des actions de :

- Aide aux pré repérages et repérages (photothèque de décors naturels et bâtis), informations sur les sites, relais avec les interlocuteurs insulaires (repéreurs - régisseurs - sociétés de production exécutive ...),
- Aide aux autorisations de tournages, relais avec les institutions insulaires,
- Soutien logistique (transport, hébergement, services divers...) et administratif.

Mis en place par la Collectivité Territoriale de Corse depuis septembre 2002, au sein de l'Outil Technique de Conseil et de développement culturel, le bureau d'accueil des tournages est financé par le CNC (Centre National de la Cinématographie) et fait partie du réseau de la CNFF (Commission Nationale du Film France). Sa mission est de favoriser la venue de tournages en Corse et le développement de la production régionale dans le but de professionnaliser la filière image de la création jusqu'à la diffusion.

Fonds Régional d'Art Contemporain Corse

Il a été mis en place en Corse, sous la forme associative en 1986. Consécutivement aux orientations de la politique culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse, l'Assemblée de Corse a décidé en 1998, d'affirmer son action pour l'art contemporain en intégrant le FRAC à ses services. Celui-ci fonctionne

 **FRAC Corse**
La Citadelle
20250 CORTE
Tel : 04 95 46 22 18
Tlc : 04 95 46 03 03
Mèl : frac@ct-corse.fr

depuis en régie.

Sa mission se décline en plusieurs axes :

- organiser la diffusion de ces œuvres à travers le territoire et établir des collaborations avec d'autres institutions du réseau professionnel sur le continent et en Europe,
- rendre accessible à tous les publics de Corse des œuvres significatives de la création contemporaine,
- soutenir la création en Corse,
- agir comme relais professionnel auprès des artistes dont il soutient le travail et mettre en place des échanges et des résidences d'artistes,
- œuvrer pour que le territoire insulaire soit clairement identifié comme lieu de création,
- conduire des actions de formation et de médiation dans le cadre de son programme d'expositions et de partenariats privilégiés avec l'Education Nationale et l'Université,
- développer un centre de documentation spécialisé.

Cinémathèque de Corse

Inaugurée en 1999 par la CTC (en partenariat avec la commune de Porto Vecchio), la Cinémathèque est le deuxième grand équipement culturel de Corse. Elle est gérée par l'association « La Corse et le Cinéma », dans le cadre d'une délégation de service public.

La Cinémathèque instaure une dynamique cinématographique dans ses actions culturelles répondant ainsi aux exigences du Plan de Développement de la Corse.

Sa vocation est d'enrichir, de conserver, de diffuser et de mettre en valeur le patrimoine cinématographique de l'île.

 **Cinémathèque de Corse**
Espace Jean-Paul de Rocca
Serra - BP 50
20537 PORTO-VECCHIO Cedex
Tél : 04 95 70 35 02
Tlc : 04 95 70 59 44
Mél : casadilume@wanadoo.fr
www.casadilume.com

 **Musée de la Corse**
musée régional
d'anthropologie
Citadelle
20250 CORTE
Tél : 04 95 45 25 45
Tlc : 04 95 45 25 36
Mél : info@musee-corse.com
www.musee-corse.com

Musée de la Corse

Ouvert en juin 1997, le Musée régional d'anthropologie traite de la Corse traditionnelle : société, économie, culture mais aussi des changements qui ont produit la Corse d'aujourd'hui. Par des expositions accompagnées de publications, il montre comment le passé, récent ou très lointain, peut donner des clefs pour comprendre la Corse d'aujourd'hui.

Il est le seul musée en France à avoir le statut de musée régional : il détient ainsi la légitimité pour intervenir sur l'ensemble du territoire régional.

Le Musée dépend de la Direction du Patrimoine de la Collectivité Territoriale Corse. Toutefois, il est doté d'un budget individualisé au sein du budget de la CTC.

Centre de Musiques Traditionnelles

 **Centre de Musiques Traditionnelles de Corse**
20212 SERMANU
Tél : 04 95 46 05 05
Tlc : 04 95 46 05 25
Mél : info@musicorsica.com
sermanu28@hotmail.com
www.musicorsica.com

Membre du réseau national des Centres de Musiques Traditionnelles, le CMT de Corse a pour objectif de promouvoir et de développer la pratique des musiques, des danses et du chant traditionnel corse.

A l'instar des onze autres structures de ce type existant en France, la mise en réseau de ces activités constitue la vocation essentielle du centre, en coordination avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs œuvrant en Corse.

Il participe à la recherche et à l'archivage de documents sonores, écrits, visuels, audiovisuels, média ou multimédia. A cette activité de collectage, le CMT associe la promotion et la diffusion des œuvres, propose des formations et est engagé dans la co-production et la co-réalisation d'œuvres issues du répertoire traditionnel ou interprétés selon un mode traditionnel sur les supports sonores, audiovisuels et multimédia.

L'Europe en Corse

L'Association "L'Europe en Corse" a été créée en avril 2001 pour contribuer à la diffusion la plus large possible de l'information relative aux Institutions européennes et aux programmes communautaires dédiés à la Corse dans le cadre de la programmation 2000/2006. Elle bénéficie du soutien de la Commission européenne, de la Préfecture de Région, de la Collectivité Territoriale de Corse. "L'Europe en Corse" est la structure hôte du Carrefour Rural Européen et de l'Info Point Europe Région Corse, relais officiels d'information de la Commission européenne.

 **L'Europe en Corse**
1, Rue Ottavi
20000 AJACCIO
Tél : 04 95 21 62 65
Tlc : 04 95 50 55 14
Mél : europe-
corse@wanadoo.fr
www.europe-corse.org

3.b L'environnement professionnel en PACA

Agence Régionale des Arts du Spectacle

L'Agence Régionale des Arts du Spectacle, connue sous le nom de l'ARCADE, est le centre de ressources et de développement des arts du spectacle de Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'Agence est conventionnée par la Région et la DRAC. Elle propose aux professionnels et à l'ensemble des publics, ses services dans les domaines de l'information et de l'observation sur les arts du spectacle, de la formation des professionnels, de l'information sur les métiers et sur les structures de formation, de conseil et de soutien aux porteurs de projets artistiques.

 **ARCADE PACA**
17 rue Venel
BP 84
13101 AIX-EN-PROVENCE
cedex 1
Tél : 04 42 21 78 00
Tlc : 04 42 21 78 01
Mél : arcade@arcade-paca.com
www.arcade-paca.com

Agence régionale pour le Patrimoine

L'Agence régionale pour le Patrimoine a été fondée en janvier 2001 par l'État et la Région PACA. Cette agence permet d'aborder la politique de restauration des monuments dans le cadre d'une démarche de patrimoine intégré proposant des actions de mise en valeur des monuments ainsi que de sensibilisation des publics. Au-delà de l'opération de restauration des monuments, l'agence intervient sur la diffusion de la connaissance de ces ensembles monumentaux et propose des opérations culturelles et artistiques, de formation de professionnels, de sensibilisation des publics et de mise en valeur des monuments.

 **Agence Régionale du Patrimoine**
26 rue Grignan
13001 MARSEILLE
Tél : 04 91 92 13 80
Tlc : 04 91 47 12 81
Mél : contact@patrimoine-
paca.com
www.patrimoine-antique.com

Agence Régionale du Livre PACA

 **ARL PACA**
Cité du Livre
8/10 rue des Allumettes
13098 AIX-EN-PROVENCE
cedex 02
Tél : 04 42 91 90 38
Tlc : 04 42 27 01 60
Mél : contact@livre-paca.org
www.livre-paca.org

L'Agence Régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur, créée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil Régional dans le cadre du contrat de plan Etat/Région 2000-2006, a ouvert ses portes en janvier 2003. Elle est la plus récente des Agences créées en France. Comme la quasi totalité des autres agences en région, elle revêt la forme associative. Elle a pour missions de favoriser la coopération entre tous les acteurs qui agissent dans les domaines du développement du livre, de la lecture et de l'écrit en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elles se déclinent autour de deux axes :

- l'information (centre de ressources, organisation de journées professionnelles, conseils juridiques, conseils sur les financements...),
- la coordination (conservation des fonds partagés de littérature jeunesse, création d'une action de sensibilisation des lycéens et apprentis à la littérature contemporaine avec un prix littéraire régional...).

Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur

 **FRAC PACA**
1 place Francis Chira
13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 91 27 55
Tlc : 04 91 90 28 50
Mél : info@fracpaca.org

Créé en 1982 pour rapprocher l'art vivant du public régional, le FRAC est une association subventionnée par la Région et par le Ministère de la Culture et de la Communication. Il a pour mission d'acheter, d'exposer et de diffuser la création contemporaine. La collection du Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur est constituée de plus de six cents œuvres de près de 320 artistes. Cette collection est composée de peintures, dessins, sculptures, installations, photographies, vidéos qui forment des ensembles représentatifs des grandes tendances artistiques des trente dernières années.

Le FRAC remplit son rôle de diffusion et de soutien à la création à travers plusieurs modes d'interventions que sont des expositions, des publications, et une

Vade Mecum
pour un **projet culturel** de **territoire**

programmation structurée d'activités et de rencontres adaptées à chaque public.

Régie Culturelle Régionale

La Régie Culturelle met à disposition des collectivités locales, les établissements publics et les associations oeuvrant pour la création artistique, la formation et l'animation culturelle du matériel scénique et de cinéma. Elle édite également des brochures et des guides pratiques à l'attention des opérateurs culturels (Guide du tournage en PACA,...). Elle propose une expertise technique pour les équipements culturels des collectivités. Elle abrite, enfin, le Pôle Cinéma régional

Régie Culturelle Régionale

Carrefour de la Malle
13320 BOUC-BEL-AIR
Tel : 04 42 94 92 00
Tlc : 04 42 94 92 01
Mél : contact@laregie-paca.com
www.laregie-paca.com

Pôles régionaux de développement culturel

Lancé en 1998, ce programme vise à mieux équilibrer l'aménagement culturel du territoire régional ; ainsi la Région soutient un réseau de théâtres reconnus pour le professionnalisme de leurs équipes, leur volonté d'ouverture à tous les publics, leur rayonnement sur un territoire et leurs travaux de création (résidence d'artistes, co-production, etc.). Cette politique permet de lutter contre l'isolement des arrières-pays ou contre l'enclavement des quartiers défavorisés.

Le Sémaphore, PORT-DE-BOUC (13)
Théâtre de CAVAILLON (84)
Théâtre des Salins, MARTIGUES (13)
Théâtre de GRASSE (06)
Théâtre La Passerelle, GAP (05)
Théâtre Le Cadran, BRIANCON (05)
Théâtres en Dracénie, DRAGUIGNAN (83)
Vélo Théâtre, APT (84)

Association pour le Développement Culturel Européen et International

L'ADCEI, créée en 1998, assume des missions confiées par les Collectivités publiques territoriales (Conseil Régional PACA, Conseils Généraux...). L'ensemble, étant conventionné avec les pouvoirs publics, ADCEI n'a aucune relation financière avec les professionnels concernés.

ADCEI

30 cours Honoré d'Estienne
d'Orves
13001 MARSEILLE
Tél : 04 91 33 65 05
Tlc : 04 91 33 67 27
Mél : contact@adcei.org
www.adcei.org

Au niveau du territoire de la région PACA, ADCEI informe (à travers des lettres d'informations, l'organisation de rencontres et un site internet), oriente individuellement et accompagne les professionnels de la Culture vis-à-vis de tous les dispositifs européens de soutiens. En termes d'orientations individuelles, ce sont plus de 300 professionnels qui

sont rencontrés annuellement.

Au niveau de l'espace euro-méditerranéen, ADCEI est à l'initiative d'EUROMEDINCULTURE, réseau d'institutions publiques (Régions, Départements et Universités) d'Espagne, d'Italie et du Maroc. Outre des outils spécifiquement mis en place (site internet, guide pratique et lettres d'informations), le réseau permet aux professionnels de la culture d'accéder à des moments multilatéraux de rencontres, les Visites Professionnelles. Sur un territoire partenaire, des délégations de professionnels du partenariat sont accueillies au sein de structures culturelles et, ainsi, découvrent les fonctionnements et problématiques locales. Des échanges sont ainsi favorisés, enrichissant les savoirs communs, et les " ingrédients " à la mise en place de futurs projets de coopération euro méditerranéens sont réunis.

ADCEI est membre du réseau national de la Fondation Euro-Méditerranéenne Anna Lindh pour le Dialogue entre les Cultures et de MEDCOOP, Collectif pour le Développement de la Coopération décentralisée en Méditerranée.

ADCEI mène enfin différentes actions complémentaires en termes d'études (*Bilan de l'intervention du programme Culture 2000 en région PACA*), d'évaluation de projets européens (Manumed, VillageTerraneo...) et de formations.

3.c L'environnement professionnel en Rhône-Alpes

Observatoire des Politiques Culturelles

Il s'agit d'un organisme national qui a été créé pour accompagner la décentralisation, la déconcentration des politiques culturelles, la réflexion sur le développement et l'aménagement culturel du territoire, les dynamiques culturelles et artistiques à travers des missions de formation, d'études, de conseil et d'information. L'OPC travaille à la charnière des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des professionnels de l'art et de la culture, du monde uni-

 **OPC**
1 rue du Vieux-Temple
38000 GRENOBLE
Tél : 04 76 44 33 26
Tlc : 04 76 44 95 00
Mél : contact@observatoire-culture.net
www.observatoire-culture.net

versitaire et de la recherche. Ces quatre mondes de la culture sont représentés au sein de ses instances.

Centre régional de Ressources du Développement Rural

Le CRDR est un lieu consacré à l'ingénierie du développement rural. Il permet aux utilisateurs une actualisation permanente des connaissances et des méthodes d'action pour faire évoluer les dynamiques locales de développement. En partenariats avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales, des centres d'information et de documentation, des universités, des professionnels du développement, les réseaux associatifs régionaux et nationaux, ses interventions et ses services sont gratuits. Le CRDR s'adresse aux agents de développement salariés exerçant sur le terrain une mission de développement des espaces ruraux de Rhône-Alpes quels que soient l'employeur, le statut, le thème d'intervention.

L'Agence Musique et Danse Rhône-Alpes

Ses missions sont l'accompagnement des politiques des collectivités publiques (outil d'observation, d'analyse et d'aide à la conception), l'Agence exerce son action aux cotés du Conseil Régional Rhône-Alpes et de la DRAC. " Réseau des réseaux ", l'Agence est un lien entre les professionnels, elle favorise la valorisation et la qualification des ressources régionales, le conseil aux porteurs de projets musique et danse, la médiation et la coordination de projets émanant des acteurs de terrain... Elle travaille actuellement avec ses partenaires à la constitution d'un réseau professionnel d'information " Pour une information partagée en Rhône-Alpes... ", dans le but de favoriser la circulation de l'information sur le territoire.

Agence Rhône-Alpes pour le Livre et la Documentation

Elle a pour objectif la promotion du livre et de la culture de l'écrit par une valorisation de la création littéraire et éditoriale, le développement de la fonction documentaire et le soutien aux actions économiques

 **CRDR**
Avenue de la Clairette
26150 DIE
Tél : 04 75 22 14 89
Tlc : 04 75 22 10 11
Mél : crdr@crdr.org
www.crdr.org

 **LAMDRA**
32 rue de la République
69002 LYON
Tél : 04 72 77 84 30
Tlc : 04 72 77 84 39
Mél : lamdra@lamdra.fr
www.lamdra.fr

 **ARALD**
1 rue Jean-Jaurès
74000 ANNECY
Tél : 04 50 51 64 63
Tlc : 04 50 51 82 05
Mél : annecy@arald.org
www.arald.org

et culturelles menées par les acteurs et professionnels du livre. Association sans but lucratif, elle assure la continuité et l'évolution du travail mené avec les écrivains, traducteurs, éditeurs, diffuseurs, libraires, organisateurs de manifestations par l'Office Rhône-Alpes du livre et avec les bibliothécaires et documentalistes par l'Agence de coopération régionale pour la documentation. Elle est partie prenante des efforts concertés du Conseil régional et de la DRAC pour favoriser le plus large accès aux pratiques culturelles et à la lecture.

Agence Rhône-Alpes de Service aux Entreprises culturelles

 **ARSEC**
8 rue du Griffon
69001 LYON
Tél : 04 78 39 01 05
Tlc : 04 78 28 94 22
Mél : arsec@arsec.org
www.arsec.org

L'ARSEC, soutenue par la Région Rhône-Alpes et la DRAC, a pour missions d'accompagner la professionnalisation des acteurs culturels, d'aider à la mise en oeuvre des politiques culturelles et d'analyser la dimension économique du secteur culturel. Ses domaines d'intervention passent par le conseil, la formation et l'information. Ce service s'adresse à l'ensemble des responsables culturels privés et publics pour la mise en oeuvre de leurs projets en répondant aux problèmes d'ordre juridique, fiscal, social ou de gestion. L'ARSEC conduit notamment une mission d'expertise culturelle sur les territoires des contrats globaux de développement sous forme de procédure contractuelle régionale.

Centre de Musiques Traditionnelles Rhône-Alpes

 **CMTRA**
77 rue Magenta
69100 VILLEURBANNE
Tél : 04 78 70 81 75
fax : 04 78 70 81 85
Mail : cmtra@cmtra.org
www.cmtra.org

Le Centre est affilié à la Fédération des Associations de Danses et Musiques Traditionnelles (FAMDT). Par convention avec la DRAC Rhône-Alpes, ses missions portent sur la promotion et le développement des musiques et danses traditionnelles dans la région. Ses objectifs sont la mise en réseau, la formation, l'enseignement, la recherche, l'édition, la diffusion du spectacle vivant.

Rhône-Alpes Cinéma

Rhône-Alpes Cinéma est une société anonyme de production cinématographique dont la Région

Vade Mecumpour un **projet culturel** de territoire

Rhône-Alpes est actionnaire. Cette dernière définit ses missions en accord avec sa politique audiovisuelle et cinématographique. La gestion de Rhône-Alpes Cinéma a été confiée à des professionnels du cinéma. Ses principales missions sont :

- d'investir en coproduction dans des films de long-métrage dont le tournage a lieu de manière significative dans la Région Rhône-Alpes,
- d'assurer une large diffusion des films dans la région et de participer à l'animation culturelle régionale,
- d'encourager l'écriture et le développement de projets et la diffusion.

Patrimoine Rhonalpin

Cette fédération est une association indépendante. Créé en 1983, elle a pour vocation de contribuer à la mise en valeur de toutes les formes de patrimoine sur le territoire. Elle rassemble 250 associations et une centaine de particuliers, elle assure conseils et liens auprès des institutions du patrimoine. Patrimoine Rhonalpin bénéficie depuis de nombreuses années d'un soutien important de la Région Rhône-Alpes. En 2002, ce soutien s'est renforcé par la signature d'une convention triennale. L'association a un rôle d'appui et de conseils multiples aux associations locales et départementales adhérentes ou en cours de création et a notamment pour objet de former aux problèmes techniques, juridiques et aux savoir-faire.

CRIPTRA section Ingénierie Culturelle

La section Ingénierie Culturelle du CRIPTRA, Complexe Régional d'Information Pédagogique et Technique Rhône-Alpesa, a été créée en 1992 pour mettre en œuvre, dans le cadre de la convention culture/agriculture en Rhône-Alpes des projets de développement culturel en milieu rural.

Sa mission générale est la conception, la réalisation d'études, de diagnostics, de documents de valorisation des patrimoines et l'accompagnement des projets de développement culturel dans les espaces

Rhône-Alpes Cinéma

Studio 24

24 rue Émile Decorps

69100 VILLEURBANNE

Tél : 04 72 98 08 98

Tlc : 04 72 98 08 99

Mél : contact.rac@rhone-alpes-cinema.frwww.rhone-alpes-cinema.fr**Patrimoine Rhonalpin**

5 place de la Baleine

69005 LYON

Tél : 04 72 41 94 47

Tlc : 04 72 40 06 51

www.patrimoine-rhonalpin.org**CRIPTRA section Ingénierie Culturelle**

Domaine de Cibeins

01600 MISERIEUX

Tél : 04 74 08 88 25

Mél : denise.menu@educagri.fr

ruraux, en relation avec des projets d'aménagement culturel des territoires et de développement rural avec les collectivités, les associations, les parcs naturels régionaux... Outre ses missions de montage de projet, le CRIPT est également à l'origine de diverses publications, dont une lettre semestrielle *trait d'union Agri-Culture* d'échanges et d'informations pour les acteurs de la culture et de l'agriculture oeuvrant au développement des territoires rhônalpins.

Les Boutiques de Gestion

① www.boutiques-de-gestion.com

Il s'agit d'un réseau associatif de soutien et d'accompagnement des porteurs de projets de création d'activité, y compris culturelle. Elles sont représentées dans chaque région française. Leur rôle est de transmettre aux porteurs de projets des informations, les outils nécessaires, les contacts utiles, les structures et personnes ressources tout en assurant un suivi dans l'élaboration du projet, son diagnostic, le montage financier, la recherche de financements, la gestion, la comptabilité...; et ce depuis la création d'activité jusqu'à sa pérennisation.

3.d Les Groupes d'Action Locale

Depuis l'année 2000, 140 Groupes d'Action Locale (GAL) ont été sélectionnés par la DATAR, en France, pour animer et soutenir le développement des territoires ruraux concernés par l'intervention du programme d'initiative communautaire LEADER+. Ces GAL devaient se positionner sur l'un des six thèmes fédérateurs proposés par la DATAR.

- Utilisation de nouveaux savoir-faire et de nouvelles technologies
- Accueil de nouveaux acteurs locaux et d'entreprise
- Valorisation des ressources naturelles et culturelles
- Amélioration de la qualité de la vie dans les zones rurales
- Valorisation des produits locaux
- Publics cibles : les jeunes et/ou les femmes

Vade Mecum
pour un **projet culturel** de territoire

Ces GAL, regroupant l'ensemble des principaux acteurs des territoires sélectionnés, animent, orientent et accompagnent les porteurs de projets souhaitant bénéficier d'un soutien européen au développement de leurs activités.

Dans les 3 régions concernées par le Vade Mecum, de nombreux GAL interviennent, et il semble donc judicieux de pouvoir les citer comme interlocuteurs clés du développement des territoires ruraux.

En Corse

Valorisation des ressources naturelles et culturelles

GAL Cap Corse - Nebbiu à Custera

Lieu dit a Traversa
20232 OLETTA
Tél : 04 95 39 08 50
Tlc : 04 95 39 08 51

gal2massifs@wanadoo.fr
leadercorsica2massifs.com

GAL Sud-Corse

BP 07
20170 GREANI
Tél : 04 95 72 11 45
Tlc : 04 95 78 44 77
leadersudcorse@wanadoo.fr

Valorisation des produits locaux

GAL Trois Vallées

Mairie annexe de Peri, lieu dit Ustavia
20167 PERI
Tél : 04 95 53 72 72
Tlc : 04 95 53 72 73
www.itrevalli.com

En Provence Alpes-Côte d'Azur

Utilisation de nouveaux savoir-faire et de nouvelles technologies

GAL Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras

BP 3
05600 GUILLESTRE
Tél : 04 92 45 06 23
Tlc : 04 92 45 27 20
Mél : europe@pnr-queyras.fr
www.leader-plus.com

GAL Gapençais- Buech - Durance

5, rue Valserrès
05000 GAP
Tél : 04 92 53 30 30
Tlc : 04 92 51 90 10
Mél : jezabelroulee@cbe-sud05.org
www.cbe-sud05.org

Accueil de nouveaux acteurs locaux et d'entreprise

GAL Les Préalpes Provençales

BP 35
26170 BUIS LES BARONNIES
Tél : 04 75 28 04 08
Tlc : 04 75 28 25 00
sa.baronnies@wanadoo.fr

Valorisation des ressources naturelles et culturelles

GAL Autour du Verdon

Domaine de Valx
BP 14
04360 MOUSTIER SAINTE MARIE
Tél : 04 92 74 68 00
Tlc : 04 92 74 68 01
www.parcduverdon.fr

GAL Dans les Ecrins

Domaine de Charance
05000 GAP
Tél : 04 92 40 20 10
Tlc : 04 92 52 38 34
leader.ecrins@espaces-naturels.fr
www.les-ecrins-parc-national.fr

GAL Vallées du Mercantour

23 rue d'Italie
BP 1316
06006 NICE Cédex 1
Tél : 04 93 21 86 95
Tlc : 04 93 88 79 05
Mél : cgiordan@parc-mercantour.com

GAL Lubéron-Lure

Le Grand Carré
13 bd des Martyrs - BP 41
04300 FORCALQUIER
Tél : 04 92 75 23 96
Tlc : 04 92 75 27 50

GAL Pays Dignois

74 bd Gassandi
04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél : 04 92 30 54 20
Tlc : 04 92 30 54 30
Mél : pays.dignois@free.fr

En Rhône-Alpes

Utilisation de nouveaux savoir-faire et de nouvelles technologies

GAL Beaujolais Vert

CCPAT Lac des Sapins
Le Bancillon
69550 CUBLIZE
Tél : 04 74 89 58 48
Tlc : 04 74 89 50 67
Mél :
beaujolais.vert@ccpat.org
www.beaujolaisvert.com

GAL Pays de Maurienne

Le C.A.R. Avenue d'Italie
BP 82
73300 ST JEAN DE MAURIENNE
Tél : 04 79 64 12 48
Tlc : 04 79 64 21 98
Mél :
leader.spm@wanadoo.fr

GAL Provence Verte

22 pl Gambeta
83143 LE VAL
Tél : 04 94 86 30 10
Tlc : 04 94 86 30 32
Mél : provence-verte-leader@cg83.fr

Accueil de nouveaux acteurs locaux et d'entreprise

GAL Monts et Montagne d'Ardèche

La Prade BP 3
07560 MONTPEZAT SOUS BAUZON
Tél : 04 75 94 35 20
Tlc : 04 75 94 35 21
Mél : leader+anim@parc-monts-ardeche.fr
www.parc-monts-ardeche.fr

Valorisation des ressources naturelles et culturelles

GAL Avant Pays Savoyard

PNR Chartreuse
Parc d'activités Valguiers
73330 BELMONT
TRAMONET
Tél : 04 76 37 21 54
Tlc : 04 76 37 21 60
www.avant-pays-savoyard.com

Valorisation des produits locaux

GAL Autour du Ventoux

1260 avenue des Marchés
84200 CARPENTRAS
Tél : 04 90 63 22 74
Tlc : 04 90 67 09 07
Mél :
leader.ventoux@wanadoo.fr

GAL des Calades et des Senteurs

8 rue Garde de Dieu
26220 DIEULEFIT
Tél : 04 75 90 64 14
Tlc : 04 75 90 61 69
Mél : leader-caladesseteurs@wanadoo.fr

GAL Espace Belledonne

38190 SAINTE AGNES
Tél : 04 76 13 57 78
Tlc : 04 76 13 58 47
Mél :
espacebelledonne@wanadoo.fr

GAL Haut Chablais

Maison de la Côte
Le Petit Lieu
74550 PERRIGNIER
Tél : 04 50 72 24 13
Tlc : 04 50 72 24 14
Mél :
galhautchablais@wanadoo.fr

GAL Pays Diois

42 rue Camille Buffardel
BP 41
26150 DIE
Tél : 04 75 22 29 44
Tlc : 04 75 22 19 14
Mél : paysdiois@wanadoo.fr

Vade Mecumpour un **projet culturel** de territoire**GAL PNR du Pilat**

Moulin de Virieu
2 rue Benay - BP 57
42410 PELUSSIN
Tél : 04 74 87 52 01
Tlc : 04 74 87 52 02
Mél : info@parc-naturel-
pilat.fr
www.parc-naturel-pilat.fr

GAL Vallée de l'Ain

Mairie
01160 NUEVILLE SUR AIN
Tél : 04 74 37 75 98
Tlc : 04 74 37 72 60
Mél : galvaldelain@yahoo.fr

**Valorisation des
produits locaux****GAL Les Chambaran**

Maison de l'Economie
BP 63
7 rue du Colombier
38162 ST MARCELLIN cedex
Tél : 04 76 64 84 38
Tlc : 04 76 64 84 39
Mél :
galchambaran@fr.oleane.com

GAL Monts du Lyonnais

Château de Pluvy
69590 POMEYS
Tél : 04 78 19 01 04
Tlc : 04 78 19 01 05
Mél :
costechareyre@simoly.fr

BIBLIOGRAPHIE

Les références proposées ci-dessous ont inspiré l'ensemble des éléments et réflexions décrites dans les chapitres précédents. Si la bibliographie est présentée dans un ordre chronologique selon que les ouvrages ont plus fortement inspiré tel ou tel partie, beaucoup des articles ou livres proposées traitent d'éléments clés pour éclairer la problématique initialement posée.

Dans cette bibliographie, nous avons extrait les œuvres principales, celles que l'on pourrait considérer comme « de référence ».

A.1 Le projet culturel de territoire facteur de dynamique locale

- Action culturelle et développement local, 4 études de cas en Franche Comté
Alain FAURE, Observatoire des Politiques Culturelles de Grenoble, 1998.
- L'avenir de la culture passe par l'engagement des citoyens
Guy DUMELIE, De l'hiver à l'été, éditions de l'INJEP, n°5 Juillet 2005.
- Projets de jeunes, projets de territoires Faire vivre le rural
Association pour la démocratie locale et sociale (ADELS), Territoires, revue n°410, 2000.

A.2 Le projet culturel de territoire facteur d'attractivité

- La mise en tourisme de la culture et du patrimoine : Quels enjeux pour le développement local ?
Alain DUPEYRAS, économiste à l'OCDE, Actes du colloque Linking Creativity and cultural innovative local development, Trento, Italie, 28 novembre 2005.

A.3. Le projet culturel de territoire facteur de développement économique

- L'outil culturel, levier du développement territorial
Jean-Michel TOBELEM, actes du colloque Vitry-sur-Seine, 16-17 novembre 2005.
- L'action culturelle diffuse, instrument de développement des territoires
Xavier GREFFE, Rapport d'audition de la Délégation à l'Aménagement et au Développement Durable du Territoire, 26 octobre 2005.

A.4 Le projet culturel de territoire facteur de lien social

- Démocratisation culturelle, diversité culturelle, cohésion sociale
Culture et Recherche n°106-107, numéro spécial, décembre 2005.
- Les politiques municipales au Québec : Les Communautés locales et régionales et le sentiment d'appartenance dans un contexte global
Michel DE LA DURANTAYE, Recherche et analyse stratégiques, Patrimoine Canadien, décembre 2001.

A.5 Le projet culturel de territoire facteur de dynamiques partenariales

- Art, culture et territoires ruraux. Expériences et points de vue
Michel DUVIGNEAU, Educagri éditions, 2002.

A.6 Le projet culturel de territoire facteur de compétences

- L'action culturelle en bibliothèque
Jacques PERRET (sous la direction de Viviane CABANNES & Martine POULAIN), Paris, Cercle de la Librairie, 1998

B. Éléments de méthode

- Les projets de territoire, enjeux méthodologie et perspectives d'avenir
Catherine SADON et Guillaume WALLAERT, La Lettre du financier territorial, juin 2005.
- L'Évaluation dans les politiques culturelles territoriales et l'observation culturelle en région : quelles articulations ?
Lisa PIGNOT, Jean-Pierre SAEZ, Pauline DELSAHUT ..., Observatoire des politiques culturelles/ Ville de Grenoble/DDAT, Actes 2004.
- Manuel de gestion des cycles de projet : approche intégrée et cadre logique
Commission des Communautés Européennes, série Méthodes et Instruments, Bruxelles 2001.

C.1 Environnement institutionnel

- Compétence et modes d'action de l'Etat et des Collectivités Territoriales en matière Culturelle
Pierre MOULINIER, Lettre de l'Observatoire des Politiques Culturelles n°21, Grenoble, automne 2001.
- L'Aménagement culturel du territoire
Bernard LATARJET, La Documentation française, 1992.

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

- www.cat.educagri.fr/ressources1.html

SITES RESSOURCES

- www.culture.gouv.fr
- www.educagri.fr

SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE **Maître d'oeuvre**

La Société du Canal de Provence (SCP) dispose au sein de ses activités d'un service Développement dans lequel figure un groupe de personnes spécialistes du développement rural. Elle intervient sur plusieurs domaines et a été mandaté, depuis 1999, par le Conseil Régional PACA et le SGAR pour animer un réseau de dix territoires bénéficiant du programme d'initiative communautaire LEADER+.

En automne 2004, quelques GAL de PACA se sont réunis pour travailler ensemble autour du thème de la culture sur les territoires ruraux. Ce groupe s'est rapidement élargi au réseau interrégional d'animation LEADER+ qui regroupe les GAL des régions PACA, Rhône-Alpes et Corse. De ce regroupement est né l'atelier interrégional Culture et Territoires animé par la SCP.

Après quelques séances en atelier, un séminaire de deux jours à Digne les Bains les 25 et 26 mai 2005 a permis à 170 acteurs d'horizons divers de débattre de la place de la culture dans le projet de territoire et de sa structuration. Ces journées étaient ouvertes à tous les acteurs culturels, élus locaux et agents de développement des territoires de projet (GAL, Pays, Parcs Naturels Régionaux) des trois régions. Elles ont permis aux participants d'échanger sur leur vision de la culture dans les projets de territoires, d'exposer leurs difficultés, de trouver ensemble des solutions à apporter et de décider d'un programme commun pour la suite.

Ces journées de travail ont abouti à plusieurs actions comme la mise en place de formations thématiques, l'organisation de journées d'échange entre élus sur les territoires, la rédaction d'une plaquette de sensibilisation et la réalisation de ce vademecum.

 **Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la région provençale**

*Le Tholonet - BP 100
13603 AIX EN PROVENCE
cedex 1*

*Tél : 04 42 66 71 76
Contact : Lilian BAYLE
lilian.bayle@canal-de-provence.com*

RÉSEAU INTERRÉGIONAL D'ANIMATION LEADER+ SUD-EST

① *Les Réseaux Interrégionaux d'Animation (RIA) sont les interfaces entre les différents interlocuteurs nationaux et européens d'une part et les territoires Leader d'autre part.*

Coordination Interrégionale
🏠 **Région Rhône-Alpes**
Direction de l'Europe, des
Relations Internationales, et
de la Coopération
78 route de Paris - BP 19
69751 CHARBONNIERES LES
BAINS cedex
Tél : 04 72 59 40 39
Contact : Eric MAISONNEUVE
emaisonneuve@rhonealpes.fr

Le Réseau Interrégional d'Animation LEADER+ Sud-Est (RIA Sud-Est), vise à répondre aux besoins exprimés par les Groupes d'Action Locale (GAL) d'échange d'expériences pour faciliter et enrichir la mise en œuvre des programmes LEADER sur les territoires. Mais il se fixe également pour objectif de contribuer à renforcer le caractère de laboratoire du développement rural de LEADER et à capitaliser les expériences au service des politiques de droit commun, territoriales et sectorielles, qu'elles soient communautaires, nationales ou locales.

Sont membres de ce réseau : la Collectivité territoriale de Corse, la Région PACA, la Région Rhône-Alpes, les 25 GAL du Sud-Est, des opérateurs régionaux du développement local : la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la région provençale, le Centre de Ressources pour le Réveloppement rural de Rhône-Alpes, le Carrefour rural européen en région Rhône-Alpes, l'association Europe en Corse.

Le réseau interrégional LEADER+ Sud-Est s'articule autour de deux axes complémentaires et interdépendants :

- une animation générale régulière de proximité à une échelle régionale,
- l'animation au niveau interrégional d'un travail sur l'innovation dans le développement local et sa capitalisation.

Dans le cadre de ces activités, le RIA anime des ateliers interrégionaux LEADER thématiques tel que l'atelier thématique " Culture et Territoires " mis en place à l'initiative de GAL de Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis l'automne 2005 et animé par la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la région provençale.

Egalement disponible en version électronique (format pdf) sur la page du RIA Sud-Est : www.una-leader.org



avec le concours financier du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA)



Région
Rhône-Alpes



réalisé par l'Association pour le Développement Culturel Européen et International (ADCEI)



Ce Vade Mecum se veut, avant tout, un outil pratique et utile, qui soit autant à destination des décideurs, des "facilitateurs" que des porteurs de projets culturels de territoires.

Réfléchit en trois parties distinctes mais étroitement liées, le Vade Mecum permet de poser les éléments fondamentaux définissant un projet culturel de territoire. Il va ensuite proposer les points essentiels de la méthode permettant une élaboration concrète de ce projet. Enfin, la troisième partie a pour objectif de rappeler les principaux axes de cet environnement tant institutionnel, juridique que professionnel.

ADCEI

Edition 2006